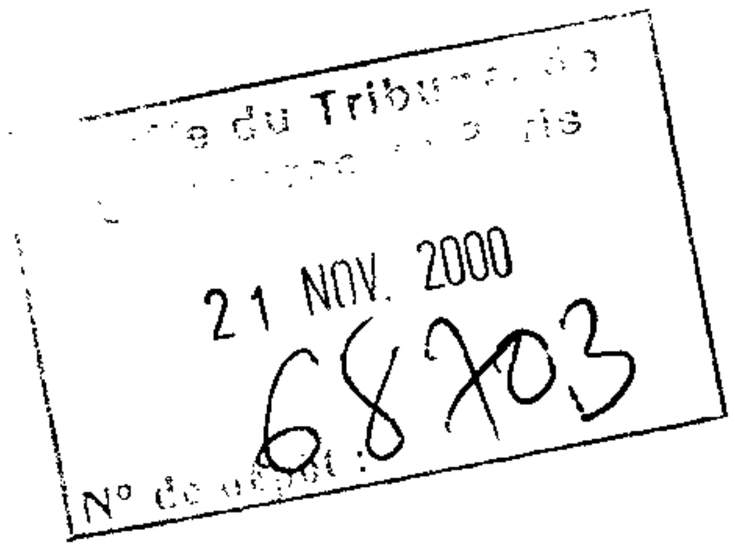


PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE CS COMMUNICATION & SYSTÈMES PAR LA SOCIETE CISI HOLDING

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) CS COMMUNICATION & SYSTEMES

société anonyme au capital de 450.860.300 francs, dont le siège social est situé 29, rue Galilée, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 105 637 RCS Paris,

(ci-après désignée **"CS Communication & Systèmes"**),

représentée par Monsieur Yazid Sabeg, ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 30 octobre 2000, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera joint à chacun des originaux des présentes (Annexe n° 1),

D'UNE PART,

ET :

(2) CISI Holding,

société anonyme au capital de 150.121.635 Francs, dont le siège social est situé 29 rue Galilée 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 692.000.946 RCS Paris,

(ci-après désignée **"CISI Holding"**)

représentée par Monsieur Yazid Sabeg, agissant au nom et en qualité de président du conseil d'administration de ladite société et ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 30 octobre 2000, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera joint à chacun des originaux des présentes (Annexe n° 2),

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION
DE CS COMMUNICATION & SYSTÈMES
PAR
CISI Holding

I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES
MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION
METHODES D'EVALUATION

1 Présentation des sociétés

1.1 CS Communication & Systèmes (Société absorbée)

CS Communication & Systèmes a été immatriculée le 9 mars 1902 sous la forme de société anonyme. La durée de la société expire le 30 avril 2050.

Son capital s'élève à ce jour à 450.860.300 Francs. Il est divisé en 4.508.603 actions de 100 Francs de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Les actions de CS Communication & Systèmes sont admises aux négociations sur le premier marché de Euronext Paris SA.

CS Communication & Systèmes n'a pas émis de valeurs mobilières ou droits (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, options, etc.), donnant accès ou non à son capital, autres que les actions composant son capital social et les options de souscription d'actions dont la description figure en Annexe n° 3.

Conformément à ladite annexe, à la date des présentes, il reste 579.600 options de souscription d'actions CS Communication & Systèmes à exercer, pouvant donner lieu à la souscription d'un même nombre d'actions CS Communication & Systèmes, lesdites options présentant les caractéristiques précisées dans ladite annexe.

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions sera suspendue du 15 novembre 2000 au 31 décembre 2000.

Lesdites options de souscriptions d'actions seront reprises par CISI Holding dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessous, et selon le détail figurant en Annexe n°3.

CS Communication & Systèmes a pour objet :

- l'exploitation en tous pays de toutes entreprises industrielles ayant trait notamment aux applications de l'électronique, de l'informatique, de la téléphonie, de la mécanique, de l'électricité et de toutes autres activités connexes ;

- et généralement, d'effectuer toutes opérations de toutes natures pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité ou pouvant favoriser les affaires de la société et notamment :

 - l'étude, la création, la réorganisation, la prise de contrôle sous toutes formes, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises ;

 - l'obtention, l'achat, la vente et l'exploitation de tous brevets et licences concernant les systèmes et procédés nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus ;

 - la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés ou de participation à leur constitution, d'augmentation de capital de sociétés existantes, de fusion ou d'alliance, ou encore par voie de commandite, d'achat de titres ou de parts.

1.2 CISI Holding (Société absorbante)

CISI Holding a été immatriculée le 13 décembre 1968 sous la forme de société à responsabilité limitée. Elle a été transformée en société anonyme par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 16 octobre 1970. La durée de la société expire le 10 janvier 2068, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital s'élève à ce jour à 150.121.635 Francs. Il est divisé en 60.048.654 actions de 2,50 Francs de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'assemblée générale mixte du 15 novembre 2000 a décidé de regrouper les actions anciennes à raison de 1 action nouvelle de 100 Francs de nominal contre 40 actions anciennes de 2,50 Francs de nominal.

CISI Holding ne fait pas appel public à l'épargne.

CISI Holding n'a pas émis de valeurs mobilières ou droits (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, options, etc.), donnant accès ou non à son capital, autres que les actions composant son capital social et les bons de souscription autonomes, dont la description figure en Annexe n° 4.

Conformément à ladite annexe, à la date des présentes, il reste 274 bons de souscription autonomes à exercer, pouvant donner lieu à la souscription de 274 actions CISI Holding, lesdits bons de souscription autonomes présentant les caractéristiques précisées dans ladite annexe.

La faculté d'exercice des bons de souscription autonomes n'a pas été suspendue.

La société CISI Holding a pour objet, dans tous pays :

- toutes prestations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans exception, dans les domaines de l'informatique, de l'ingénierie informatique, de l'automatique, de la bureautique, de la robotique, de la visionnique et de toutes les sciences ou techniques connexes ;

l'exploitation en tous pays de toutes entreprises industrielles ayant trait notamment aux applications de l'électronique, de l'informatique, de la téléphonie, de la mécanique, de l'électricité et de toutes autres activités connexes ;

- la prise, directement ou indirectement, de toutes participations dans des entités exerçant leur activité dans le cadre de l'objet susvisé et ce, par tous les moyens appropriés, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'achats, d'échanges de titres ou droits sociaux, de fusions, de transformations, d'associations en participation ou autrement, ou encore, dans le cadre de Groupements d'Intérêts Economique créés ou à créer ;
- la gestion des participations dans les entités susvisées avec en contrepartie, le versement éventuel d'une rémunération, et notamment :
 - l'assistance de ces entités à la fois dans les domaines technique, commercial, juridique, financier et en particulier dans les négociations permettant à ces entités d'obtenir des contrats, des marchés ou des accords ;
 - le placement et la gestion des fonds lui appartenant et l'octroi à ces entités de toutes avances de trésorerie et de toutes cautions, avals ou garanties si elle le juge nécessaire ;
 - l'étude, la recherche, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'apport ou la concession de tous brevets, licences de brevets, procédés et secrets de fabrication, marques de fabrique et de commerce et ou autres droits de propriété industrielle ;
 - et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, techniques, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet susvisé, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

1.3 Liens des sociétés entre elles

A la date de signature du traité de fusion, CS Communication & Systèmes détient directement 60.047.205 actions de CISI Holding, représentant 99,99 % du capital et des droits de vote de CISI Holding.

En outre, CISI Holding et CS Communication & Systèmes ont des administrateurs communs à savoir :

- Monsieur Yazid Sabeg, Président du Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes et Président du Conseil d'Administration de CISI Holding ;
- Monsieur Eric Blanc-Garin, Administrateur de CS Communication & Systèmes et Administrateur de CISI Holding.

Liste des Conventions conclues entre les sociétés y compris garanties

- Convention d'assistance administrative en date du 27 juin 1997 entre CS Communication & Systèmes et CISI Holding ;
- Convention de trésorerie en date du 27 juin 1997 entre CS Communication & Systèmes et CISI Holding.

2 Motifs et buts de l'opération

La fusion entre CISI Holding et CS Communication & Systèmes s'inscrit dans le cadre de la simplification et de la rationalisation des structures du groupe CS Communication & Systèmes.

Depuis 1997, le groupe a réorienté sa stratégie vers trois grandes activités : la Sécurité, la Communication et les Systèmes d'Information.

Afin de donner toute transparence et lisibilité sur ces différentes activités, CS Communication & Systèmes a entrepris de simplifier les structures juridiques sous-tendant ces activités.

C'est ainsi que, depuis décembre 1997, l'activité Sécurité, structurée juridiquement auparavant en 11 sociétés en France, n'est plus représentée à ce jour, par suite de la fusion des 11 sociétés existantes, que par une seule société "CS Systèmes de Sécurité".

Depuis juin 1998, l'ensemble des activités Télécom , à la suite de la fusion des sociétés PCE et CS Telecom, a été regroupée au sein de CS Telecom.

Les différentes activités des Systèmes d'Information ont également fait l'objet d'une simplification de leurs structures juridiques en France.

Ainsi, fin 1998, les opérations suivantes sont intervenues :

- cession de la société 3IP à la société CISI SA suivie de l'absorption de la société 3IP par CISI SA ;
- apport par CS Telecom de l'activité "Experdata" à Sigtel Conseil suivie de la cession par CS Telecom des titres Sigtel Conseil à CISI SA puis de l'absorption de Sigtel Conseil par CISI SA ;
- apport par CS à CS Route de sa branche d'activité "Intégration de Systèmes" ;
- absorption d'Athésa par CISI SA ;
- absorption de CISI Transtec par CISI SA.

En outre, début 1999, les activités "Intégration de Systèmes" et "Route" de CS Route ont été données en location-gérance par CS Route à CS Systèmes d'Information.

Grâce à ces différentes opérations, l'ensemble des activités Systèmes d'information, constitué par l'intégration des systèmes de communication, l'intégration des systèmes d'information des entreprises, l'infogérance et l'ingénierie informatique, a été regroupé au sein de CISI SA qui a adopté la dénomination de "CS Systèmes d'Information".

Par ailleurs, CS Communication & Systèmes (ex- Compagnie des Signaux), qui détenait 64 % du capital de CISI Holding, a acquis en janvier 1999 la quasi-intégralité du solde du capital social auprès de Cap Gemini.

Cette opération constituait la poursuite du processus de rapprochement engagé depuis plusieurs années, afin notamment de favoriser le développement de CISI Holding, en l'adossant à l'ex-Compagnie des Signaux, qui bénéficie d'une structure financière permettant la réalisation d'opérations de grande ampleur.

A l'issue des restructurations décrites ci-dessus, la société CISI Holding détient l'intégralité des actions de CS Systèmes d'information qui regroupe en son sein l'ensemble des activités en France du pôle Système d'Information du groupe CS Communication & Systèmes.

La fusion entre CS Communication & Systèmes et CISI Holding est donc la dernière étape du rapprochement engagé depuis plusieurs années entre les deux groupes et s'inscrit dans le vaste chantier de simplification des structures du groupe CS Communication & Systèmes afin de donner toute transparence au marché sur lesdites structures.

Telles sont les raisons qui ont conduit à arrêter le principe de la fusion par voie d'absorption de CS Communication & Systèmes par CISI Holding.

3 Comptes des sociétés intéressées retenus pour établir les conditions de la fusion

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base de comptes des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 1999. Ces comptes figurent en Annexes n° 5 et 6 aux présentes.

Ces comptes ont été arrêtés par les conseils d'administration de chacune des sociétés et ont été certifiés par les commissaires aux comptes des sociétés.

Ils ont été soumis à l'approbation des assemblées générales des actionnaires de chacune des sociétés, tenues le 30 juin 2000

En outre, le conseil d'administration de chacune des sociétés a établi une situation intermédiaire à la date du 31 Août 2000. Ces situations intermédiaires ont fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes respectifs de chacune des sociétés.

4 Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une opération de pure restructuration interne, les parties sont convenues de retenir comme valeur d'apport des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge, leur valeur comptable au 31 décembre 1999, étant précisé que la désignation du patrimoine de CS Communication & Systèmes tient compte des opérations intervenues après le 1er janvier décrites au paragraphe 5 ci-après.

Sur ces bases, la valeur nette du patrimoine apporté par CS Communication & Systèmes ressort à 1.143.738.094 Francs, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif apportés figurant ci-après, et en Annexes n° 8 à 15.

Les méthodes d'évaluation suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions de CS Communication & Systèmes contre des actions nouvelles émises par CISI Holding, et les motifs du choix de ce rapport d'échange, sont exposés en Annexe n° 7.

5 Opérations affectant le capital des sociétés et distribution de dividendes intervenues depuis le 1er janvier 2000 ou à intervenir avant la fusion

- **CS Communication & Systèmes**

 Opérations intervenues le 1er janvier 2000 et le 20 novembre 2000 :

 – Exercice de 22.000 options de souscription d'actions CS Communication & Systèmes au prix de 325 Francs ayant donné lieu à une augmentation de capital de 2.200.000 Francs assortie d'une prime d'émission de 4.950.000 Francs.

- Distribution d'un dividende et de réserves d'un montant global de 33.486.165 Francs (y compris précompte).
- Annulation par CS Communication & Systèmes des 141.368 actions auto-détenues donnant lieu à réduction de capital de 14.136.800 Francs.

Opérations à intervenir entre le 20 novembre 2000 et la réalisation de la fusion.

Néant

- **CISI Holding**

Opérations intervenues entre le 1er janvier 2000 et le 20 novembre 2000

- Exercice par CS Communication & Systèmes de 13.020.666 bons de souscription d'actions émis par CISI Holding. Cette opération a donné lieu à l'émission de 13.020.666 actions CISI Holding de nominal 2,50 francs et à une augmentation du capital de 32.551.665 Francs, assortie d'une prime d'émission de 10.937.359,44 Francs.

Opérations à intervenir entre le 20 novembre 2000 et la réalisation de la fusion

- Regroupement des actions de CISI Holding sur la base de 40 actions anciennes de 2,50 Francs de nominal pour une action nouvelle de nominal 100 Francs, les décisions nécessaires ayant été prises par l'assemblée générale mixte des actionnaires de CISI Holding du 15 novembre 2000. La société Signoval s'est engagée à servir pendant un délai de deux ans la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre des titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.
- Octroi d'autorisations financières au bénéfice du conseil d'administration de CISI Holding permettant notamment l'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions propres. Les autorisations seront similaires à celles dont bénéficie actuellement le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes. Les résolutions nécessaires seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte de CISI Holding appelée à se prononcer sur la fusion et leur prise d'effet sera conditionnée à la réalisation de celle-ci.

6 Autres Opérations significatives intervenues depuis le 1er janvier 2000 ou à intervenir concernant la société absorbée et la société absorbante concernant la société CISI Holding

Opérations intervenues entre le 1er janvier 2000 et le 20 novembre 2000

- Modification des statuts de CISI Holding afin d'adopter des statuts similaires à ceux de CS Communication & Systèmes, les décisions nécessaires ayant été prises par l'assemblée générale mixte de CISI Holding du 15 novembre 2000, étant précisé que ces modifications ne sont pas conditionnées à la réalisation de la fusion avec CS Communication & Systèmes, à l'exception :

- de la suppression de la procédure d'agrément pour la cession des actions de la société, dont la prise d'effet et subordonnée à la réalisation de la fusion ; et
- du changement de dénomination sociale de CISI Holding en « CS Communication & Systèmes », dont la prise d'effet est également subordonnée à la réalisation de la fusion.

Opérations à intervenir entre le 20 novembre 2000 et la réalisation de la fusion

- Regroupement des actions de CISI Holding sur la base de 40 actions anciennes de 2,50 Francs de nominal pour 1 action nouvelle de nominal 100 Francs, la décision d'augmentation du capital ayant été prise par l'assemblée générale mixte des actionnaires de CISI Holding du 15 novembre 2000.

7 Admission des actions de CISI Holding qui reprendra la dénomination de CS Communication & Systèmes.

CISI Holding devrait adopter la dénomination de CS Communication & Systèmes à l'issue de la réalisation de la fusion et ses actions de valeur nominale 100 francs feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations du premier marché de Euronext Paris SA afin de pouvoir être cotées à l'issue de la fusion.

II

APPORT-FUSION
DE CS COMMUNICATION & SYSTÈMES
A CISI HOLDING

ARTICLE 1er FUSION PAR ABSORPTION DE CS COMMUNICATION & SYSTÈMES

CS Communication & Systèmes fait apport à CISI Holding, à titre de fusion, ce qui est accepté par Monsieur Yazid Sabeg, ès qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé :

- que les actifs apportés à CISI Holding et les passifs pris en charge par elle, décrits et énumérés ci-après, étaient compris dans le patrimoine de CS Communication & Systèmes à la date du 31 décembre 1999, retenue pour l'établissement des conditions de la fusion, comme il est dit ci-dessus ;

- que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2000 et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par CISI Holding à compter du 1er janvier 2000 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge de CISI Holding et considérées comme accomplies par CISI Holding, d'un point de vue comptable, depuis la même date ;

- que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de CS Communication & Systèmes;

- que, du seul fait de la réalisation de la fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de CS Communication & Systèmes qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à CISI Holding dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

En outre, l'apport-fusion de CS Communication & Systèmes est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

ARTICLE 2 DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

L'apport-fusion de CS Communication & Systèmes à CS Communication & Systèmes à CISI Holding comprend l'ensemble des éléments d'actif et de passif de CS Communication & Systèmes figurant à son bilan arrêté au 31 décembre 1999 retraités des opérations intervenues depuis le 1er janvier 2000 visées au paragraphe 5 du préambule.

[A] ACTIF IMMOBILISE

1) Immobilisations incorporelles

– Les immobilisations incorporelles apportées par CS Communication & Systèmes, décrites et valorisées en Annexe n° 8, sont :

	Val. brute	Amor. prov.	Val. nette
– Brevets, licences, marques	3 034 169	703 487	2 330 682
– Logiciels	48 456 646	5 400 600	43 056 046
– Immobilisations Incorporelles en-cours	4 962 035	0	4 962 035

	Val. brute	Amor. prov.	Val. nette
Lesdites immobilisations incorporelles sont apportées pour une valeur totale de Francs	**56 452 850**	**6 104 087**	**50.348.763**

2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles apportées par CS Communication & Systèmes, décrites et valorisées à l'Annexe n°9, sont :

	Val. brute	Amor. prov.	Val. nette
– Les terrains et aménagements de terrains, apportés pour francs	894 871	282 542	612 329
– Les constructions et agencements, apportés pour francs	4 400 040	4 334 529	65 511
– Les autres immobilisations corporelles, apportées pour francs	22 927 116	11 103 167	11 823 949
– Les immobilisations en-cours, apportées pour francs	27 611		27 611

	Val. Brute	Amor. prov.	Val. nette
Lesdites immobilisations corporelles sont apportées pour une valeur totale de francs	**28 249 638**	**15 720 238**	**12.529.400**

3) Immobilisations financières

Les immobilisations financières apportées par CS Communication & Systèmes, décrites et valorisées à l'Annexe n° 10, sont :

	Val. brute	Amor. prov.	Val. Nette
– Les titres de participation, apportés pour francs	536 252 989	163 602 130	372 650 859
– Les créances rattachées à des participations, apportées pour francs	Néant		
– Les autres titres immobilisés, apportés pour francs	96 495 937	18 114 895	78 381 042
– Les prêts, apportés pour francs	29 788 189	8 014 004	21 774 185
– Les autres immobilisations financières, apportées pour francs	6 678		6 678
Lesdites immobilisations financières sont apportées pour une valeur totale de francs	**662 543 793**	**189 731 029**	**472 812 764**
Lesdits éléments d'actif immobilisé sont donc apportés pour une valeur totale de francs	**747 246 281**	**211 555 354**	**535 690 927**

[B] ACTIF CIRCULANT

Les éléments d'actif circulant apportés par CS Communication & Systèmes, décrits et valorisés à l'Annexe n°11, sont :

	Val. brute	Amor. prov.	Val. nette
– Les avances et acomptes reçus, apportés pour francs	7 242		7 242
– les créances clients et comptes rattachés, apportés pour francs	42 681 026		42 681 026
– les autres créances, apportées pour francs	909 496 764	76 701 553	832 795 211
– les valeurs mobilières de placement, apportées pour francs	Néant		
– les disponibilités, apportées pour francs	2 560 157		2 560 157

Lesdits éléments d'actif circulant et de trésorerie sont donc apportés pour une valeur totale de francs	**954 745 189**	**76 701 553**	**878 043 636**

[C] COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Les comptes de régularisation d'actif, décrits et valorisés à l'Annexe n°12 apportés par CS Communication & Systèmes sont :

	Val. brute	Amor. prov.	Val. nette
– Les charges constatées d'avance, apportées pour francs	342 084		342 084
– Les écarts de conversion active, apportés pour francs	22 694		22 694

Lesdits comptes de régularisation sont donc apportés pour une valeur totale de francs	**364 778**		**364.778**

LE MONTANT TOTAL DES ACTIFS DE CS COMMUNICATION & SYSTEMES AU 31 DECEMBRE 1999 S'ELEVE DONC A **1.414.099.341 Francs**

Duquel il convient de déduire la valeur nette des 141.368 actions autodétenues par CS Communication & Systèmes et annulées au cours de l'exercice soit **40.521.195 Francs**

et auquel il convient d'ajouter les disponibilités perçues sur l'exercice d'options de souscription du 1er janvier 2000 au 15 novembre 2000 soit **7.150.000 Francs**

LE MONTANT TOTAL DES ACTIFS DE CS COMMUNICATION & SYSTEMES EST DONC TRANSFERE POUR LA SOMME DE **1.380.728.146 Francs**

ARTICLE 3 PRISE EN CHARGE DU PASSIF DE CS COMMUNICATION & SYSTÈMES

L'apport-fusion de CS Communication & Systèmes est consenti et accepté moyennant prise en charge par CS Communication & Systèmes, en l'acquit de la société absorbée, de l'ensemble des éléments passifs de cette société, à savoir, conformément à son bilan arrêté au 31 décembre 1999 :

[A] ***PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES***

Les provisions pour risques et charges apportées par CS Communication & Systèmes, décrites et valorisées à l'Annexe n°13, sont :

Les provisions pour risques et charges, décrites et valorisées à l'Annexe n° 13, s'élevant à la somme de	36.529.186
Le montant total des provisions s'élève donc à, francs	36.529.186

[B] ***DETTES***

Les dettes apportées par CS Communication & Systèmes, décrites et valorisées à l'Annexe n°14, sont :

1. Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, s'élevant à la somme de	61 929 046
2. Les emprunts et dettes financières diverses, s'élevant à la somme de	220 936
3. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés, s'élevant à la somme de	13 676 722
4. Les dettes fiscales et sociales, s'élevant à la somme de	20 901 015
5. Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés, s'élevant à la somme de	17 490 060
6. Les autres dettes, s'élevant à la somme de	51 551 327
Le montant total des dettes s'élève donc à, francs	**165.769.106**

[C] ***COMPTES DE REGULARISATION PASSIF***

Les comptes de régularisation de passif apportés par CS Communication & Systèmes, décrits et valorisés à l'Annexe n°15, sont :

– les produits constatés d'avance, s'élevant à	Néant
– les écarts de conversion passive, s'élevant à	1 205 595
Le montant total des comptes de régularisation passif s'élève donc à francs	**1.205.595**

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE CS COMMUNICATION & SYSTEMES AU 31 DECEMBRE 1999 S'ELEVE DONC A **203.503.887 Francs**

Auquel il convient d'ajouter le montant de la distribution intervenue au cours de l'exercice 2000 soit **33.486.165 Francs**

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE CS COMMUNICATION & SYSTEMES EST DONC PRIS EN CHARGE POUR LA SOMME DE 236.990.052 Francs

ARTICLE 4 DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES A TITRE DE FUSION

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actif sont apportés par CS Communication & Systèmes pour une valeur de 1.380.728.146 Francs
- le passif pris en charge par CISI Holding s'élève à 236.990.052 Francs

L'ACTIF NET TRANSFERE PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES S'ELEVE DONC A 1.143.738.094 Francs

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, CISI Holding bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par CS Communication & Systèmes, et sera substituée à CS Communication & Systèmes dans la charge des engagements donnés par cette dernière. Ces engagements sont décrits à titre indicatif à l'annexe 16.

ARTICLE 6 PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'APPORT-FUSION DE CS COMMUNICATION & SYSTÈMES

CISI Holding sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par CS Communication & Systèmes dès le jour où la présente convention deviendra définitive, par la réalisation des conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, CISI Holding accepte, dès la date des présentes, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de CS Communication & Systèmes tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la fusion sera devenue définitive, CS Communication & Systèmes s'oblige à gérer les biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actif, le tout sans l'accord préalable de CISI Holding.

ARTICLE 7 ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

La désignation des biens immobiliers compris dans l'apport-fusion de CS Communication & Systèmes, leur origine de propriété ainsi que les déclarations faites conformément aux prescriptions légales et réglementaires sur la publicité foncière, de même que l'énonciation des servitudes connues et le dépôt des biens relatifs aux servitudes d'urbanisme concernant les biens immobiliers compris dans l'apport-fusion de CS Communication & Systèmes, seront établis après réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 15 ci-après, dans un acte qui sera dressé par Maître Thibierge, 9 rue d'Astorg, Paris 8ème, notaire à Paris, en suite du dépôt des présentes au rang de ses minutes. La liste des biens immobiliers transmis figure en annexe 17.

ARTICLE 8 CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT-FUSION DE CS COMMUNICATION & SYSTÈMES

Ainsi qu'il est dit à l'article 3 ci-dessus, l'apport à titre de fusion de CS Communication & Systèmes à CISI Holding est fait à charge pour CISI Holding de payer en l'acquit de CS Communication & Systèmes le passif de cette société.

Ce passif et les engagements hors bilan de CS Communication & Systèmes seront supportés par CISI Holding, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieu et place de CS Communication & Systèmes sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 236-14 et 236-15 du Code de Commerce, les créanciers de CISI Holding et de CS Communication & Systèmes dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

L'apport à titre de fusion de CS Communication & Systèmes est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

1. CISI Holding prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des constructions, matériels et objets mobiliers, vices de construction apparents ou cachés, vices du sol ou du sous-sol, erreur dans la désignation, les confins, les numéros du cadastre de la contenance indiqués, toute différence en plus ou en moins entre cette contenance et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société bénéficiaire sans recours contre la société apporteuse.

 Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de CS Communication & Systèmes, qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

2. CISI Holding souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les immeubles apportés, sauf à profiter de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours possible contre CS Communication & Systèmes et sans que la présente clause puisse ni conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi, ni nuire aux droits réguliers résultant en faveur de la société absorbante des décrets des 4 janvier 1955, 14 octobre 1955 et 7 janvier 1957.

A ce sujet, le représentant de CS Communication & Systèmes déclare qu'à sa connaissance, les immeubles apportés ne sont grevés d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation des lieux, des plans d'urbanisme ou de la loi, et qui seront analysés, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, dans le dépôt du présent projet de fusion au rang des minutes du notaire désigné à l'article 7 ci-dessus.

3. CISI Holding supportera toutes les charges postérieures à la date de réalisation définitive de la fusion (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.

4. CISI Holding sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre CS Communication & Systèmes, tous les contrats auxquels cette société est partie.

5. CISI Holding sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par CS Communication & Systèmes, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à CS Communication & Systèmes.

 CISI Holding sera substituée à CS Communication & Systèmes dans tous les droits et obligations de locations de biens immobiliers dont CS Communication & Systèmes est titulaire et acquittera les loyers correspondants, le tout à ses risques et périls.

6. CISI Holding aura, après réalisation définitive de la présente convention, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de CS Communication & Systèmes, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

7. CISI Holding sera tenue à l'acquit du passif de CS Communication & Systèmes à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme CS Communication & Systèmes est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

 Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

 Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par CS Communication & Systèmes et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

 Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, CISI Holding sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

8. Au cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à la fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, CS Communication & Systèmes ferait son affaire, avec l'assistance de CISI Holding, pour en obtenir mainlevée.

9. CISI Holding fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes natures à elle apportés.

 De même, CISI Holding notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou entités concernées, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans la présente fusion.

 Il est précisé que le défaut d'agrément ne saurait en aucune façon compromettre la validité de ladite fusion et de la présente convention ; en outre, en cas d'exercice du droit de préemption, l'apport-fusion porterait sur le prix de rachat des titres préemptés.

10. CISI Holding se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.

11. En ce qui concerne les marques comprises dans l'apport-fusion de CS Communication & Systèmes:

 – CISI Holding disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la réalisation définitive des présentes.

 En conséquence, à compter de cette date, CISI Holding aura seule le droit de les exploiter librement comme bon lui semblera et à ses risques et profits sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant toutefois précisé que CISI Holding sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.

 CISI Holding aura également le droit dans ces territoires, et à compter de cette date, d'entreprendre, de reprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, risques et profits tant en demande qu'en défense, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs à ces éléments incorporels.

 – CISI Holding sera substituée dans tous les droits et obligations résultant des concessions de marques, droits d'usage ainsi que des brevets dont CS Communication & Systèmes a le bénéfice. Le représentant de CS Communication & Systèmes déclare que cette dernière déploie ses meilleurs efforts pour que les concédants donnent leur accord à cette substitution au profit de CISI Holding.

12. CISI Holding remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés et notamment ceux visés listés dans les annexes 17 et 18, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

CS Communication & Systèmes devra, à première réquisition de CISI Holding, et, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés, et notamment des sûretés et garanties transmises.

ARTICLE 9 SUBSTITUTION DE CISI HOLDING A CS COMMUNICATION & SYSTÈMES DANS LES ENGAGEMENTS RESULTANT DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

CISI Holding s'engage expressément à se substituer à CS Communication & Systèmes dans le cadre des engagements pris par cette dernière à l'égard des titulaires d'options de souscription d'actions de CS Communication & Systèmes visées à l'Annexe n° 3.

En conséquence, les options de souscription d'actions CS Communication & Systèmes visées à ladite annexe donnent droit, par l'effet de la fusion objet des présentes, à la souscription d'actions CISI Holding, après application, au nombre et au prix des actions sous options de CS Communication & Systèmes, du rapport d'échange visé à l'article 11 ci-dessous, conformément aux modalités détaillées à l'Annexe n° 3.

L'assemblée générale mixte de CISI Holding appelée à approuver la fusion, objet des présentes, sera appelée à prendre acte de cette reprise et à renoncer au droit préférentiel de souscription des actionnaires portant sur les actions CISI Holding qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

ARTICLE 10 DECLARATIONS CONCERNANT CS COMMUNICATION & SYSTÈMES ET SON APPORT A TITRE DE FUSION

Monsieur Sabeg fait, ès qualités, les déclarations suivantes :

1. En ce qui concerne CS Communication & Systèmes

- que CS Communication & Systèmes n'est pas et n'a jamais été en cessation des paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou toute autre procédure assimilée ;
- qu'elle est immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siret [55210563700805] ;
- qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale.

2. En ce qui concerne l'apport à titre de fusion

- que dans l'apport-fusion ne figure aucun immeuble, ni droit immobilier, autres que ceux désignés à l'Annexe n° 17 ;
- que les biens immobiliers apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque ;
- que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun bail ni droit d'occupation, autres que ceux décrits à l'Annexe n° 17 ;
- que les seuls droits au bail ou conventions d'occupation apportés sont décrits à l'Annexe n° 17 ;
- que les éléments et droits incorporels, les biens mobiliers, les valeurs mobilières, droits sociaux ou parts de toute nature apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété ;
- que les apports ne comprennent aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier, autres que ceux décrits à l'Annexe N° 17 ;
- que CS Communication & Systèmes n'a souscrit aucun engagement hors bilan, autre que ceux décrits à l'Annexe n° 16.

III

RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX
REMUNERATION DE L'APPORT - FUSION
AUGMENTATION DE CAPITAL DE CISI HOLDING
MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION
DISSOLUTION DE CS COMMUNICATION & SYSTÈMES

ARTICLE 11 RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Pour déterminer la rémunération de l'apport-fusion de CS Communication & Systèmes, il a été procédé à une estimation de la valeur relative de CISI Holding et de CS Communication & Systèmes, ainsi que de leurs actions, selon les principes exposés à l'Annexe n° 7.

Au résultat de ces évaluations, le rapport d'échange s'établit à 1 action CISI Holding de nominal 100 francs pour 1 action CS Communication & Systèmes de nominal 100 francs, après regroupement des actions de CISI Holding par échange de 40 actions anciennes de nominal 2,50 francs contre 1 action nouvelle de nominal 100 francs.

Les parties conviennent que cette parité pourra être modifiée en fonction des rapports finaux des Commissaires à la Fusion et des événements significatifs qui pourraient intervenir jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

ARTICLE 12 REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération et représentation de l'actif net apporté par CS Communication & Systèmes, il sera donc attribué aux actionnaires de cette société, 4.508.603 actions nouvelles de 100 Francs de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par CISI Holding, selon le rapport d'échange mentionné à l'article 11 ci-dessus.

Ces actions seront créées avec jouissance du 1er janvier 2000.

Elles donneront droit à toute distribution de réserves décidée postérieurement à leur émission.

Les actions CISI Holding apportées à CISI Holding par CS Communication & Systèmes, soit 1 501 180 actions de 100 francs et 8 actions de 2,50 francs seront annulées à l'issue de la fusion.

ARTICLE 13 AUGMENTATION DE CAPITAL DE CISI HOLDING - MONTANTS PREVUS DE LA PRIME DE FUSION

1 Augmentation de capital de CISI Holding

Ainsi qu'il est dit à l'article 12 ci-dessus, CISI Holding créera 4.508.603 actions nouvelles, de 100 Francs de nominal chacune, en rémunération de l'apport-fusion de CS Communication & Systèmes, et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant de 450.860.300 Francs.

Le capital de CISI Holding sera donc augmenté de	450.860.300 Francs
et ainsi porté de	150.121.635 Francs
à	600.981.935 Francs

Il sera alors divisé en 6.009.819 actions nouvelles de 100 Francs de nominal chacune et de 14 actions anciennes non regroupées de 2,50 francs, entièrement libérées et toutes de même catégorie, en tenant compte de la réalisation du regroupement et sous réserve de l'exercice de tout ou partie des 274 bons de souscription émis par la société encore en circulation au 15 novembre 2000.

Les 4.508.603 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de CISI Holding et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

Ces 4.508.603 actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de CISI Holding rémunérant l'apport-fusion de CS Communication & Systèmes, ce conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi du 24 juillet 1966.

A l'issue de la fusion, les 1.501.180 actions CISI Holding de nominal 100 francs et 8 actions CISI Holding non regroupées de nominal 2,50 francs comprises dans le patrimoine apporté par CS Communication & Systèmes seront annulées. Le capital de CISI Holding sera alors réduit à 450.863.915 Francs et divisé en 4.508.639 actions de 100 Francs nominal chacune et de 6 actions non regroupées de 2,50 francs nominal chacune, en tenant compte de la réalisation du regroupement et sous réserve de l'exercice de tout ou partie des 274 bons de souscription émis par la société encore en circulation au 15 novembre 2000.

.

2 Montant prévu de la prime de fusion

Le montant de l'actif net apporté par CS Communication & Systèmes (y compris les actions CISI Holding) s'élevant à	1.143.738.094 francs
et le montant de l'augmentation de capital de CISI Holding s'élevant à	450.860.300 francs
la différence représente le montant prévu de la prime de fusion, qui s'élève à	692.877.794 francs

La prime de fusion, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de CISI Holding, sera inscrite au passif du bilan de CISI Holding.

Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de cette société.

Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale mixte de CISI Holding, appelée à approuver le présent projet de fusion, de donner pouvoir au conseil pour décider que les frais de la fusion seront imputés, à due concurrence, sur ladite prime de fusion, effectuer sur cette dernière les prélèvements destinés à reconstituer, au passif de la société, toutes réserves, provisions réglementées et subventions d'investissement existant au bilan de CS Communication & Systèmes, notamment conformément à l'article 210 A du Code Général des Impôts, ainsi que toutes autres réserves ou provisions dont la reconstitution s'avérerait nécessaire, et doter la réserve légale à concurrence du nouveau capital de la société, et affecter le solde sur un compte « Prime de fusion ».

ARTICLE 14 DISSOLUTION DE CS COMMUNICATION & SYSTÈMES

Conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce, la réalisation de la fusion-absorption de CS Communication & Systèmes par CISI Holding du fait de la levée de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 15 ci-dessous, entraînera la dissolution sans liquidation de CS Communication & Systèmes et la transmission universelle de son patrimoine à CISI Holding.

IV

CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE LA FUSION

ARTICLE 15 CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

La fusion par absorption de CS Communication & Systèmes par CISI Holding et l'augmentation de capital de CISI Holding qui en résulte, ne deviendront définitives que sous réserve, et du seul fait, de la levée des conditions suspensives ci-après :

- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de CS Communication & Systèmes de la présente convention et de l'apport-fusion qui y est convenu , cette assemblée se tenant la dernière et constatant la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution de CS Communication & Systèmes;

- approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de CISI Holding de la présente convention et de l'apport-fusion qui y est convenu, de l'augmentation de capital permettant la rémunération stipulée sous l'article 12 ci-dessus, et de la renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions à émettre du fait de la reprise des options de souscription d'actions de CS Communication & Systèmes.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 31 décembre 2000 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

ARTICLE 16 DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

Monsieur Sabeg, ès qualités, déclare :

- que CISI Holding et CS Communication & Systèmes sont des sociétés anonymes ayant leur siège réel en France et, comme telles, soumises à l'impôt sur les sociétés ;

- qu'elles déclarent placer l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement, et par l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent , en l'état actuel de la législation et sous réserve de modifications de la loi et des textes réglementaires, ainsi qu'il suit :

1 Au regard des droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 1.500 Francs, en application de l'article 816 du Code Général des Impôts.

2 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Pour assurer à la fusion le bénéfice du régime de l'article 210-A du Code Général des Impôts, CISI Holding s'engage, ainsi que Monsieur Sabeg, ès qualités l'y oblige, à respecter les prescriptions visées à l'article 210-A-3 dudit Code, à savoir :

- reprendre à son passif les provisions de CS Communication & Systèmes, dont l'imposition est différée, et qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée aux présentes ;

- se substituer à CS Communication & Systèmes pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à des taux réduits d'imposition, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de CS Communication & Systèmes au 1er janvier 2000 ;

- à cet égard CISI Holding se substituera à tous engagements de même nature qu'aurait pu prendre CS Communication & Systèmes. à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime de faveur des fusions et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

- réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, les plus-values constatées lors de la fusion, sur les biens amortissables de CS Communication & Systèmes, le tout conformément aux dispositions de l'article 210-A-3-d) du Code Général des Impôts, dont elle s'engage à respecter les prescriptions ; la cession d'un bien amortissable par CISI Holding entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de CS Communication & Systèmes ; à défaut, CISI Holding devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de CS Communication & Systèmes.

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, CISI Holding reprendra à son bilan les écritures comptables de CS Communication & Systèmes relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins values à long terme (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de CS Communication & Systèmes, conformément à l'instruction du 3 août 2000 (BOI 4.I.2-00 du 18 août 2000).

Par ailleurs, la présente fusion prenant effet au 1er janvier 2000, les résultats de CS Communication & Systèmes réalisés depuis cette date seront compris dans le résultat fiscal de CISI Holding.

En outre, CISI Holding s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de CS Communication & Systèmes, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindéciès de l'annexe III du Code Général des Impôts.

CISI Holding inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans l'apport-fusion de CS Communication & Systèmes, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 145-1-c) du Code Général des Impôts, CISI Holding s'engage, ainsi que Monsieur Sabeg ès qualités l'y oblige, à se substituer à CS Communication & Systèmes dans les engagements pris par cette dernière de conserver pendant un délai de deux ans les titres de participation acquis dans le cadre du régime des sociétés mères et compris dans l'apport-fusion de CS Communication & Systèmes.

3 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux prescriptions de la direction générale des impôts, CS Communication & Systèmes et CISI Holding déclarent que, nonobstant les dispositions du présent projet de fusion, le transfert des biens immobiliers sera réputé inexistant au regard de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

D'autre part, les sociétés entendent bénéficier des dispositions de l'article 210 III de l'annexe II du Code Général des Impôts et de l'instruction du 18 février 1981 et CISI Holding s'engage à opérer l'ensemble des régularisations de déduction auxquelles aurait été tenue CS Communication & Systèmes si elle avait poursuivi son activité.

CISI Holding s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

La présente fusion emportant transmission de l'ensemble des éléments d'une exploitation autonome, Monsieur Sabeg, ès qualités, entend se prévaloir des dispositions de l'instruction du 22 février 1990 commentant l'article 31-1 de la loi de finances pour 1990 du 29 décembre 1989, ayant modifié le 3-1°-a) de l'article 261 du Code Général des Impôts exonérant de la TVA la cession des biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

En conséquence, CISI Holding s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans la fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si CS Communication & Systèmes avait continué à utiliser les biens.

CISI Holding s'engage, en outre, à procéder à la déclaration requise au service des impôts compétent.

CISI Holding étant subrogée dans les droits et obligations de CS Communication & Systèmes du fait de la fusion, le crédit de TVA dont disposera CS Communication & Systèmes à la date de réalisation définitive de la fusion sera transféré à CISI Holding.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 271-A-3 du Code Général des Impôts, la créance détenue par CS Communication & Systèmes sur le Trésor en application de l'article 271-A dudit code (au titre de la suppression de la règle du décalage d'un mois) sera transférée à CISI Holding.

4 Taxe professionnelle

En vertu du principe selon lequel la taxe professionnelle est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, CS Communication & Systèmes demeurera redevable de la taxe professionnelle pour l'année 2000.

5 Taxe d'apprentissage ; participation à la formation professionnelle continue ; participation des salariés

CISI Holding s'oblige à prendre en charge la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, qui pourraient demeurer dues par CS Communication & Systèmes au jour de réalisation de la fusion et à procéder, conformément aux articles 229-A et 235 Ter KD du Code Général des Impôts, pour le compte de CS Communication & Systèmes, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 dudit code, à la déclaration spéciale prévue en matière de taxe d'apprentissage ainsi qu'à la déclaration du versement représentatif de son obligation de participer.

La présente fusion n'entraînera pas le déblocage anticipé des droits des salariés transférés résultant des accords de participation en vigueur au sein de la société absorbée.

La société absorbante se trouvera substituée à la société absorbée dans les engagements de cette dernière résultant des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, vis-à-vis des salariés transférés.

En conséquence, la société absorbante s'engage à :

- inscrire, en tant que de besoin, à son bilan la représentation comptable des droits des salariés qui lui sont transférés, ainsi qu'éventuellement la provision pour investissement s'y rapportant ;

- assurer la gestion des droits à participation des salariés concernés selon les stipulations des accords antérieurement conclus par la société absorbée avec lesdits salariés.

6 Opérations antérieures

CISI Holding déclare reprendre, ainsi que Monsieur Sabeg, ès qualités, l'y oblige, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par CS Communication & Systèmes à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions issu de la loi du 12 juillet 1965, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition et plus particulièrement ceux listés en annexe 19.

ARTICLE 17 REMISE DE TITRES

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à la société absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

ARTICLE 18 POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

1. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur la présente convention, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

2. Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la société absorbante à titre de frais d'augmentation de capital.

3. Pour l'exécution des présentes, les soussignés font ès qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

Fait à Paris

Le 20 novembre 2000

En 15 exemplaires originaux

CISI Holding représentée par

Yazid SABEG

CS Communication & Systèmes représentée par

Yazid SABEG

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de CS Communication & Systèmes en date du 30 octobre 2000.

Annexe n° 2 Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de CISI Holding en date du 30 octobre 2000.

Annexe n° 3 Description des options de souscription d'actions émises par CS Communication & Systèmes.

Annexe n° 4 Description des bons de souscription autonomes émis par CISI Holding.

Annexe n° 5 Comptes de CS Communication & Systèmes au 31 décembre 1999.

Annexe n° 6 Comptes de CISI Holding au 31 décembre 1999.

Annexe n° 7 Méthodes d'évaluation suivies pour la détermination du rapport d'échange.

Annexe n° 8 Description des actifs immobilisés incorporels apportées par CS Communication & Systèmes.

Annexe n° 9 Description des éléments d'actif immobilisés corporels apportés par CS Communication & Systèmes.

Annexe n° 10 Description des éléments d'actif immobilisés financiers apportés par CS Communication & Systèmes.

Annexe n° 11 Description des éléments d'actif circulants et Trésorerie apportés par CS Communication & Systèmes.

Annexe n° 12 Description des comptes de régularisation actifs apportés par CS Communication & Systèmes.

Annexe n° 13 Description des provisions pour risques et charges apportées par CS Communication & Systèmes.

Annexe n° 14 Description des dettes apportées par CS Communication & Systèmes.

Annexe n°15 Description des comptes de régularisation passifs apportés par CS Communication & Systèmes.

Annexe n° 16 Description des engagements hors-bilan reçus et donnés par CS Communication & Systèmes.

Annexe n° 17 Description des immeubles et droits immobiliers de CS Communication & Systèmes, ainsi que des droits au bail et tous droits d'occupation sur ces biens.

Annexe n° 18 Description des droits de propriété intellectuelle de CS Communication & Systèmes.

Annexe n°19 Engagements de CS Communication & Systèmes de conservation de titres.

ANNEXE 1

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE CS COMMUNICATION & SYSTEMES
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2000

Pour extrait certifié conforme,
à Paris, le
Le Président

Yazid SABEG

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F 464 997 100

SIEGE SOCIAL : 29, rue Galilée 75116 PARIS

R.C.S. PARIS B 552 105 637 (92 B 07141)

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 OCTOBRE 2000

A 16 HEURES

L'an deux mil, le 30 octobre à 16 heures, les administrateurs de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, se sont réunis, 29, rue Galilée, 75116 PARIS, sous la présidence de Monsieur Yazid SABEG, Président du Conseil, après signature du registre de présence

Etaient présents :
MM. Yazid SABEG, Eric BLANC-GARIN, Francis GUTMANN, Patrice MIGNON, Robert LION, Claude-Eric PAQUIN, Dominique de la MARTINIERE Claude PIERRE-BROSSOLETTE, Olivier BARRE, Olivier PHILIP, Pierre JACQUARD, Gilles MARCHIAT, représentant QUADRAL, administrateurs ; le Cabinet CALAN RAMOLINO & Associés, représenté par M. Bernard SCHEIDECKER et le Cabinet PGA , représenté par M. Philippe MONGIN, Commissaires aux comptes ; Mme Catherine TISSERANT, représentante du Comité d'Entreprise ; M. Alain COSSART, Directeur Juridique de CS Communication & Systèmes, assurant le secrétariat du Conseil.

Etaient absent, représenté :
M. Alain DUMENIL, administrateur, représenté par M. Yazid SABEG.

Etaient absent, excusé :
M. Alberto ROSANIA

Etaient invités :
M. Jean-Louis HERAIL, Secrétaire Général
M. François LERAILLEZ, Directeur Général de CS Systèmes d'Information (partiellement présent)
M. Bernard DEGOUL, Directeur Financier du Groupe
M. François WACHS, Contrôleur Gestion du Groupe

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

...

4- Examen d'un projet de fusion ;

...

4- EXAMEN D'UN PROJET DE FUSION

4.1. Arrêté du principe de la fusion par absorption de la société par CISI Holding et du communiqué y afférent

Le Président présente aux membres du Conseil un projet de fusion par absorption de la société par CISI Holding et expose les modalités de l'opération telles que prévues dans le projet de traité dont il donne lecture. Il précise que la réalisation de la fusion sera soumise à la condition d'obtenir une confirmation par le Conseil des Marchés Financiers que l'opération envisagée ne donnera pas lieu à l'obligation de proposer une offre publique de retrait aux actionnaires de CS Communication & Systèmes. L'opération se réaliserait sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 1999 et prendrait effet au 1er janvier 2000.

Il ressort que la société ferait apport à CISI Holding, à titre de fusion, de l'intégralité de son patrimoine, soit :

• les éléments d'actif pour une valeur de	1 380 728 145	francs
• le passif pris en charge pour un montant de	236 990 052	francs
soit un actif net apporté s'élevant à	1 143 738 093	francs

Compte tenu des critères d'évaluation retenus, figurant en annexe au projet, le rapport d'échange serait conventionnellement fixé à 40 actions de la société CISI Holding pour 1 action de notre société, soit 1 action de la société CISI Holding pour 1 action de notre société après réalisation du regroupement envisagé par CISI Holding qui consisterait à échanger 40 actions anciennes de nominal 2,50 francs contre 1 action nouvelle de nominal 100 francs. Il serait donc envisagé de créer, après annulation par la société des 141.368 actions autodétenues, 4.508.603 actions nouvelles de la société CISI Holding, attribuées aux actionnaires de notre société en rémunération de notre apport. Une prime de fusion apparaîtrait pour un montant de 692 877 793 francs.

Le Président fait observer que, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion, la société CISI Holding prendrait en charge les opérations traitées par la société et ses résultats depuis le 1er janvier 2000.

Par l'effet de cette fusion, CISI Holding se substituerait à la société dans le cadre des engagements pris par cette dernière à l'égard des titulaires des 579 600 options de souscription d'actions de la société.

La fusion, ainsi que la dissolution de plein droit et sans liquidation de notre société, se trouveraient réalisées sous réserve et du seul fait de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de CISI Holding de la fusion, de l'augmentation de capital permettant sa rémunération, de la renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions à émettre du fait de la reprise des options de souscription d'actions de la société, et de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de notre société.

Après en avoir délibéré ... le Conseil, approuve le projet de fusion avec la société CISI Holding, tel qu'il lui a été présenté, charge son président de poursuivre les négociations pour les conduire à leur terme, signer le projet de fusion et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour mener l'opération à bonne fin, et arrête les termes du communiqué relatif à cette fusion. Le conseil donne en outre pouvoir pour modifier la parité en fonction des rapports finaux des Commissaires à la Fusion et pour modifier tous les documents nécessaires en conséquence de la modification de la parité.

4.2. Convocation d'une assemblée générale mixte appelée à se prononcer sur la fusion,

Le Conseil, sur la proposition du Président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte le 29 décembre 2000 à 11 heures aux Salons de l'hôtel "LE PARC WESTIN DEMEURE HOTEL", 55-57, avenue Raymond Poincaré, PARIS 16ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- *approbation de la fusion par absorption de la société par CISI Holding ;*
2- *constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société par CISI Holding et de la dissolution de la société ;*

...

4- *pouvoirs.*

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président afin d'effectuer les convocations dans les formes et délais légaux.

...

4.4. Arrêté du rapport, du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire et de l'annexe au rapport du conseil d'administration

Le Conseil arrête les termes du rapport et de l'annexe à celui-ci (document E), tel qu'ils seront présentés à l'assemblée générale du 29 décembre 2000, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Il donne tout pouvoir au Président pour arrêter les termes définitifs du document E pour tenir compte des commentaires de la Commission des Opérations de Bourse.

4.5. Pouvoir pour signer la déclaration de conformité

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président afin de signer la déclaration de conformité de la fusion conformément aux dispositions de l'article L236-6 du code de commerce.

...

4.9. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 15.

Le Président Un Administrateur

(00.307)

ANNEXE 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE CISI HOLDING
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2000

Pour extrait certifié conforme,
à Paris, le
Le Président

Yazid SABEG

CISI HOLDING

Société Anonyme au capital de 117.569.970 Francs
Siège Social : 29, rue Galilée
75116 Paris
RCS Paris B 692.000.946

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 OCTOBRE 2000 A 15 HEURES

La séance est ouverte au 29, rue Galilée, 75116 PARIS, sous la présidence de M. Yazid SABEG, Président du conseil.

Les administrateurs se sont réunis sur convocation de leur Président.

Etaient présents
MM. Yazid SABEG, Eric BLANC-GARIN, Bernard DEGOUL, Administrateurs ; Mme Béatrice QUILLET, faisant fonction de secrétaire du conseil.

Etait absent, excusé :
Le Cabinet CALAN, RAMOLINO & Associés, Commissaires aux comptes.

Le Conseil réunissant le nombre de membres suffisant, conformément aux dispositions légales et statutaires, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil s'est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

...

3. *arrêté du principe de la fusion de la société par absorption de CS Communication & Systèmes, des opérations qui y sont accessoires et du communiqué y afférent ;*

...

8. *convocation d'une assemblée générale mixte pour le 29 décembre 2000 et arrêté de l'ordre du jour de cette assemblée générale ;*
9. *arrêté du rapport et du texte des résolutions à soumettre à cette assemblée générale mixte ;*
10. *arrêté du document E à faire figurer en annexe au rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 29 décembre 2000 ;*
11. *pouvoirs pour signer la déclaration de conformité ;*
12. *pouvoirs pour les formalités.*

...

...

3) ARRETE DU PRINCIPE DE LA FUSION DE LA SOCIETE PAR ABSORPTION DE CS COMMUNICATION & SYSTEMES, DES OPERATIONS QUI Y SONT ACCESSOIRES ET DU COMMUNIQUE Y AFFERENT

Le Président rappelle les motifs qui conduisent à la fusion de la société par absorption de la société CS Communication & Systèmes, et il expose les modalités de cette opération telles qu'elles ressortent du projet de traité dont il donne lecture. Il précise que la réalisation de la fusion sera soumise à la condition d'obtenir une confirmation par le Conseil des Marchés Financiers que l'opération envisagée ne donnera pas lieu à l'obligation de proposer une offre publique de retrait aux actionnaires de CS Communication & Systèmes. L'opération serait réalisée sur la base des comptes clos le 31 décembre 1999 et prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2000.

La société CS Communication & Systèmes ferait apport de la totalité de son actif, évalué à 1 380 728 145 Francs, à charge pour notre société d'assumer la totalité de son passif, évalué à 236 990 052 Francs. Dans les termes du projet de traité, l'actif net ressort donc à 1 143 738 093 Francs.
Compte tenu des critères d'évaluation retenus, figurant en annexe au projet, le rapport d'échange serait conventionnellement fixé à 40 actions de notre société pour 1 action de la société CS Communication & Systèmes, soit 1 action de notre société après réalisation du regroupement visé ci-dessous pour 1 action de la société CS Communication & Systèmes.

Compte tenu de l'annulation, préalable à la fusion, par CS Communication & Systèmes des 141.368 actions auto-détenues, le capital de la société se trouverait augmenté de 450.860.300 Francs par création de 180.344.120 actions nouvelles de 2,50 Francs de nominal chacune ou si l'assemblée générale de la société décide de regrouper les actions ainsi qu'il est précisé ci-après, par création de 4.508.603. actions nouvelles de 100 Francs de nominal chacune, attribuées dans les conditions ci-dessus aux actionnaires de la société CS Communication & Systèmes.

L'opération ferait apparaître une prime de fusion de 692 877 793 Francs.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale de lui conférer une délégation pour l'utilisation de cette prime de fusion.

Le Président fait observer que, sous la condition de la réalisation définitive de la fusion, notre société prendrait en charge les opérations traitées par CS Communication & Systèmes et ses résultats depuis le 1er janvier 2000.
Par l'effet de cette fusion, notre société se substituerait à la société CS Communication & Systèmes dans le cadre des engagements pris par cette dernière à l'égard des titulaires des 579 600 options de souscription d'actions CS Communication & Systèmes.

Toutefois, la réalisation de la fusion nécessiterait pour sa bonne réalisation l'accomplissement d'opérations préalables et notamment :

- la modification des statuts de sorte à les rendre similaires à ceux de CS Communication & Systèmes, le projet de statuts qui sera proposé à l'assemblée générale figurant en annexe au présent procès verbal.
- le regroupement des actions qui permettra à CISI Holding d'afficher une liquidité boursière semblable à celle dont bénéficie actuellement CS Communication & Systèmes. Dans la mesure où la parité de fusion proposée, avant toute opération de regroupement, ressort à 40 actions de la Société pour 1 action de CS Communication & Systèmes, il serait procédé au regroupement des actions de la Société en échangeant 1 action nouvelle de nominal 100 francs contre 40 actions anciennes de nominal de 2,50 Francs. En tenant compte de ce regroupement, la parité de fusion serait de 1 action de la Société pour 1 action CS Communication & Systèmes. Le regroupement concernera tant les actions existantes à ce jour que celles qui pourraient être créées par exercice des bons de souscription émis par la Société.

...

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le principe des opérations préalables et le projet de fusion de la société par absorption de CS Communication & Systèmes, tel qu'il lui a été présenté, charge son Président de poursuivre les négociations pour les conduire à leur terme notamment pour modifier le projet de fusion en tant que de besoin, signer le projet de fusion, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour mener l'opération à bonne fin, et arrête les termes du communiqué relatif à cette fusion figurant en annexe au présent procès verbal. Le conseil donne en outre pouvoir pour modifier la parité en fonction des rapports finaux des Commissaires à la Fusion et pour modifier tous les documents nécessaires en conséquence de la modification de la parité.

...

8) CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE POUR LE 29 DECEMBRE 2000 ET ARRETE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil, sur la proposition du Président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte le 29 décembre 2000 à 8 heures 30 dans les locaux de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

...

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

...

- approbation de la fusion par absorption de CS Communication & Systèmes par la société et de l'augmentation de capital corrélative de la société ; affectation de la prime de fusion
- reprise des options de souscription d'actions de CS Communication & Systèmes ;
- constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de CS Communication & Systèmes par la société et de l'augmentation de capital corrélative ;
- modification corrélative des statuts ;
- annulation des actions de la société apportées par CS Communication & Systèmes ;
- pouvoirs et formalités.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président de séance afin d'effectuer les convocations dans les formes et délais légaux.

9) ARRETE DU RAPPORT ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A CETTE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil arrête les termes du rapport tel qu'il sera présenté à l'assemblée générale mixte, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

10) ARRETE DU DOCUMENT E A FAIRE FIGURER EN ANNEXE AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 DECEMBRE

Le Conseil arrête les termes du document E à faire figurer en annexe à son rapport à l'assemblée générale et donne pouvoir à son président pour en arrêter les termes définitifs en fonction notamment des commentaires de la Commission des Opérations de Bourse.

11) POUVOIRS POUR SIGNER LA DECLARATION DE CONFORMITE

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président afin de signer la déclaration de conformité de la fusion conformément aux dispositions de l'article L-236-6 du code commerce.

12) POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Le Président demande aux membres du Conseil s'il existe d'autres sujets qu'ils aimeraient voir évoquer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est à 15 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur présent.

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS EMISES PAR CS COMMUNICATION ET SYSTEMES

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS EN VIGUEUR

	Nombre d'Options *	Nombre de Bénéficiaires*	Durée des Plans	Prix de souscription	Conditions de souscription et de cession
Plan 1996 du 28/06/1996	173 800	6	5 ans	215 F	29/06/96 au 28/06/97 ...20% du total 29/06/97 au 28/06/98 ...40% du total à compter 28/06/98 ... la totalité
Plan 1998 du 29/05/1998	67 500	31	10 ans	410 F	29/05/2001 au 29/05/2003 ..levée 30/05/2003 au 29/05/2008.. libre cession
Plan 2000 du 31/01/2000	338 300	101	10 ans	256 F	31/01/2003 au 31/01/2005 .. levée 01/02/2005 au 31/01/2010 .. libre cession

** Le nombre d'options et de bénéficiaires est susceptible de subir une légère variation en fonction des mouvements de personnel d'ici à la date de réalisation définitive de la fusion.*

ANNEXE 4

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION AUTONOMES EMIS PAR CISI HOLDING

ANNEXE 4

Description des bons de souscription émis par CISI Holding par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de CISI Holding du 8 décembre 1997

Les modalités des BSA sont les suivantes :

- Emission gratuite de13.020.940 bons de souscription (Limitation du CA de CISI Holding du 31 décembre 1997).

- Délai de5 ans pour souscrire les actions auxquelles les bons donnent droit ceci à compter de l'émission de ces bons.

- Le prix d'exercice d'un bon pour la souscription d'actions est de 3,34 F.

- Un bon de souscription donne droit à souscrire une action.

ANNEXE 5

COMPTES DE CS COMMUNICATION & SYSTEMES
AU 31 DECEMBRE 1999

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

ACTIF

(en francs)	Référence à l'annexe	1 999 Montant brut	1 999 Amortissements et provisions	1 999 Montant net	1 998 Montant net
Immobilisations incorporelles	(note 3)	**56 452 850**	**6 104 087**	**50 348 763**	**40 279 453**
Immobilisations corporelles	(note 4)	**28 249 638**	**15 720 238**	**12 529 400**	**13 575 516**
Terrains et constructions		5 294 911	4 617 071	677 840	684 682
Installations techniques, matériels et outillages					
Autres immobilisations corporelles		22 954 727	11 103 167	11 851 560	12 890 834
Immobilisations financières (1)	(note 5)	**662 543 793**	**189 731 029**	**472 812 764**	**408 546 568**
Participations		536 252 989	163 602 130	372 650 859	350 181 737
Autres titres immobilisés	(note 8)	96 495 937	18 114 895	78 381 042	31 035 632
Prêts et autres immobilisations financières		29 794 867	8 014 004	21 780 863	27 329 199
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**747 246 281**	**211 555 354**	**535 690 927**	**462 401 537**
Stocks et en-cours					
Avances, acomptes versés sur commandes		7 242		7 242	301 671
Clients et comptes rattachés	(note 6)	42 681 026		42 681 026	47 684 755
Autres créances	(note 6)	909 496 764	76 701 553	832 795 211	624 483 117
Valeurs mobilières de placement	(note 7)				287 927 088
Disponibilités		2 560 157		2 560 157	1 654 939
Charges constatées d'avance		342 084		342 084	289 679
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**955 087 273**	**76 701 553**	**878 385 720**	**962 341 249**
Ecarts de conversion actif		22 694		22 694	634 265
TOTAL GENERAL		**1 702 356 248**	**288 256 907**	**1 414 099 341**	**1 425 377 051**
(1) à moins d'un an				2 285 899	6 540 610

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

PASSIF

(en francs)	Référence à l'annexe	1 999	1 998
Capitaux propres	(note 8)		
Capital social		462 797 100	459 797 100
Primes liées au capital		359 579 049	356 129 049
Ecart de réévaluation		341 096	341 067
Réserve légale		49 874 557	49 874 557
Réserves réglementées		21 500 872	52 226 813
Autres réserves		200 000 000	200 000 000
Report à nouveau		189 379 157	207 200 988
Résultat de l'exercice		(73 559 677)	(18 606 489)
Subventions d'investissement		683 300	683 300
Total des capitaux propres		**1 210 595 454**	**1 307 646 385**
Provisions pour risques et charges	(note 9)	**36 529 186**	**28 684 464**
Dettes financières (1)	(note 10)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		61 929 046	1 742 297
Emprunts et dettes financières divers		220 936	387 602
Dettes d'exploitation	(note 10)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs		13 676 722	26 214 440
Dettes fiscales et sociales		20 901 015	26 054 718
Dettes diverses	(note 10)		
Dettes sur immobilisations		17 490 060	3 273 323
Autres		51 551 327	30 328 967
Produits constatés d'avance			
Total dettes	(note 13)	**165 769 106**	**88 001 347**
Ecarts de conversion passif		1 205 595	1 044 855
Total général		**1 414 099 341**	**1 425 377 051**
(1) à plus d'un an			965 658

COMPTE DE RESULTAT

(en francs)	Référence à l'annexe	1 999	1 998
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	(note 11)	101 059 073	193 470 418
Production stockée			31 368 885
Production immobilisée			713 841
Subventions d'exploitation		96 000	245 243
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		3 162	5 237 148
Autres produits	(note 12)	5 531 724	
Total des produits d'exploitation		**106 689 959**	**231 035 535**
Charges d'exploitation			
Achats et charges externes		52 341 077	118 903 600
Impôts, taxes et versements assimilés		2 830 024	7 427 378
Charges de personnel		41 326 296	111 037 093
Dotations aux amortissements		9 434 548	6 414 274
Dotations aux provisions		206 000	6 216 684
Autres charges		550 000	1 237 597
Total des charges d'exploitation		**106 687 945**	**251 236 626**
Résultat d'exploitation		**2 014**	**(20 201 091)**
Produits financiers			
Produits financiers de participations		198 200	787 601
Autres intérêts et gains sur cessions de valeurs mobilières		37 384 192	42 838 127
Reprises sur provisions et transferts de charges		16 873 849	20 753 917
Gains de change		299 254	79 183
Total		**54 755 495**	**64 458 828**
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions financières		72 265 899	9 948 204
Intérêts et charges financiers		7 115 067	1 241 506
Pertes de change		297 640	759 761
Total		**79 678 606**	**11 949 471**
Résultat financier		**(24 923 111)**	**52 509 357**
Résultat courant avant impôts		**(24 921 097)**	**32 308 266**
Résultat exceptionnel	(note 13)	**(48 638 580)**	**(50 864 755)**
Intéressement et participation			
Impôts sur les bénéfices	(note 14)		**50 000**
Résultat net		**(73 559 677)**	**(18 606 489)**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers de francs)		1 999	1 998
Trésorerie provenant des activités d'exploitation :			
Résultat net		(73 560)	(18 606)
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
Dépréciations, amortissements et provisions		73 284	(30 099)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		(9 092)	767
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**(A)**	**(9 368)**	**(47 938)**
Variation du BFR d'exploitation	(B)	(34 213)	8 691
Variation du BFR hors exploitation	(C)	14 217	(44 869)
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	**(A) + (B) + (C) = (D)**	**(29 364)**	**(84 116)**
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles		(18 563)	(37 036)
Investissement financier net		(111 072)	(16 222)
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT	**(E)**	**(129 635)**	**(53 258)**
Remboursement d'emprunts et nouveaux emprunts et crédits		(579)	(1 539)
Augmentation / réduction de capital		6 450	(96 502)
Dividendes payés		(29 941)	(29 356)
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT	**(F)**	**(24 070)**	**(127 397)**
Effets nets sur la trésorerie des écarts de conversion et divers	**(G)**	**688**	**(3 685)**
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	**(D) + (E) + (F) + (G) = (H)**	**(182 381)**	**(268 456)**
Trésorerie en début de période	**(I)**	**871 823**	**1 140 279**
TRESORERIE DE FIN DE PERIODE	**(H) + (I) = (J)**	**689 442**	**871 823**

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 1999

NOTE 1 : FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le compte de résultat de 1999 n'est pas directement comparable avec celui de l'exercice précédent car l'activité "Intégration de Systèmes" a été apportée à la filiale CS Route à effet du 1er juillet 1998.

NOTE 2 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice sont établis et présentés conformément aux dispositions de la loi comptable du 30 avril 1983 et de son décret d'application du 29 novembre 1983.

a) Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation,

- des logiciels d'application, amortis sur 3 à 6 ⅔ ans,

- des fonds de commerce acquis. Les fonds de commerce ne sont pas systématiquement amortis mais font l'objet de dépréciation lorsque les circonstances le justifient.

Les frais de recherche et de développement ne sont pas immobilisés.

b) Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet de la réévaluation légale.

L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Immobilisations	Durée
• Constructions et aménagements	10 à 20 ans
• Mobilier administratif	3 à 10 ans
• Matériel d'entreprise et matériel de transport	4 à 5 ans
• Matériel informatique	3 à *6 ans 2/3*
• Autres immobilisations	1 à 5 ans

L'écart éventuel entre l'amortissement fiscal et l'amortissement pour dépréciation économique est porté au passif du bilan sous la rubrique des provisions réglementées.

c) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. En fin d'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation.

Les prêts consentis dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction sont dépréciés afin d'en ramener leur montant net à leur valeur actualisée.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire, liée aux difficultés de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

e) Provisions pour risques et charges

Cette rubrique intègre notamment les provisions pour restructuration qui couvrent, dès que le principe de ces mesures a été décidé avant l'arrêté des comptes, essentiellement les frais de licenciement, les préretraites, de suppression d'immobilisations.

Le montant des redressements fiscaux notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision lorsque la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

g) Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel ou de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que plus ou moins-values liées aux cessions ou acquisisitons, frais accessoires, charges de restructuration ou amortissements exceptionnels d'immobilisations.

Les coûts liés à la croissance externe sont également classés sous cette rubrique.

h) Engagements de retraite

Il n'existe aucun engagement en matière de complément de retraite.

Les indemnités de départ en retraite sont comptabilisées en charge sur l'exercice de leur versement effectif. Les droits acquis par l'ensemble du personnel ont fait l'objet d'une évaluation en fonction de la convention en vigueur et figurent dans les engagements hors bilan. La valeur actuelle de cet engagement a été calculée par application de la méthode prospective, tenant compte de l'augmentation future des salaires et d'une actualisation financière au taux de 5,0 %. Les droits acquis figurent dans les engagements hors bilan.

i) Instruments financiers à terme

La société a poursuivi sa politique d'option d'échange d'intérêts (Swap) adossé à l'endettement global du Groupe (court terme, moyen terme, crédit bail) afin de réduire le coût financier de ses emprunts.

j) Conversion des éléments en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en francs à la date de l'opération.

Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice, à l'exception des créances et des dettes faisant l'objet d'un contrat de couverture de change à terme qui sont converties au cours de couverture. La différence, résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises, est portée en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change sont couvertes par une provision pour risques.

k) Faits marquants ou litiges

Les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés. Par ailleurs, la Société estime qu'il n'existe, à ce jour, aucun autre fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence sensible sur son activité, sa situation financière et son patrimoine. Le 31 décembre 1997, la filiale CS Défense a été cédée. A cette occasion, CS Communication & Systèmes a donné diverses garanties à l'acquéreur, dont certaines peuvent entraîner la mise en œuvre d'une réfaction du prix de cession. Les audits ont conclu à des ajustements diamétralement opposés, aussi un tiers expert a été nommé. Ses conclusions ne sont pas connues à la date d'arrêté des comptes.

Cession de VERILOG

En date du 21 décembre 1999, CS Communication & Systèmes a conclu avec la société TELELOGIC AB, société suédoise cotée à la bourse de Stockholm, un agrément prévoyant la vente de la filiale VERILOG SA contre la remise de 800 000 actions nouvelles et de 161 174 warrants TELELOGIC, au plus tard le 31 janvier 2000.

La plus value liée à cet échange, accompagné de conditions suspensives indépendantes de la volonté des parties, ne figure pas dans les comptes 1999. Les conditions suspensives ont été satisfaites le 20 janvier 2000 ; le gain figurera dans les comptes 2000.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Concessions, brevets, licences et fonds de commerce

(en milliers de francs)	Montant au 31/12/1998	Augmentations	Apports	Diminutions	Montant au 31/12/1999
Valeur brute	6 023	48 835	-	(3 367)	51 491
Amortissements	(3 865)	(5 606)	-	3 367	(6 104)
Valeur nette	2 158	43 229	-	-	45 387

L'essentiel de la valeur est constituée par les coûts liés à la mise en place de SAP dans le groupe. La société a constaté, au titre de ce développement, des immobilisations incorporelles en cours (4 962 KF).

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeurs brutes

(en milliers de francs)	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Apports	Sorties	Valeur brute en fin d'exercice
Terrains et agencements des terrains	895	-	-	-	895
Constructions et agencements	4 398	2	-	-	4 400
Autres immobilisations corporelles	19 968	4 900	-	(1 941)	22 927
En-cours	2 042	(2 014)	-	-	28
TOTAL	**27 303**	**2 888**	-	(1 941)	**28 250**

Amortissements

(en milliers de francs)	Montant en début d'exercice	Dotation	Apports	Reprise	Montant en fin d'exercice
Terrains et agencements des terrains	282	-	-	-	282
Constructions et agencements	4 326	7	-	-	4 333
Autres immobilisations corporelles	9 120	3 822	-	(1 837)	11 105
TOTAL	**13 728**	**3 829**	**-**	**(1 837)**	**15 720**

NOTE 5 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres : Le détail des titres de participation se trouve dans le tableau qui figure en note 21.

Prêts et autres immobilisations financières

(en milliers de francs)	Valeur brute au 31/12/1998	Augmentations	Apports	Diminutions	Valeur brute au 31/12/1999
Prêts à la construction	33 335	-	-	(3 547)	29 788
Prêts filiales	3 150	-	-	(3 150)	-
Actions d'auto contrôle	33 029	25 607	-	-	58 636
Autres titres et immobilisations financières	95	40 031	-	(2 260)	37 866
TOTAL	**69 609**	**65 638**	**-**	**(8 957)**	**126 290**

Les prêts liés à l'investissement obligatoire dans la construction sont actualisés. Une provision pour dépréciation de 8 014 KF est constatée au 31 décembre 1999.

NOTE 6 : CREANCES

(en milliers de francs)	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts	29 788	2 279	27 509
Autres immobilisations financières	7	7	-
Créances			
Clients	42 681	42 681	-
Clients douteux	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	72	72	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Etat et autres collectivités	8 049	7 442	607
Groupe (comptes courants)	875 632	799 359	76 273
Débiteurs divers	25 735	25 306	429
Charges constatées d'avance	342	342	-
TOTAL	**982 306**	**877 488**	**104 818**

NOTE 7 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES ASSIMILEES

Ce poste est essentiellement composé de SICAV de trésorerie, de certificats de dépôts de banque et de titres cotés dont le cours minimum de réalisation est garanti.

NOTE 8 : CAPITAL SOCIAL

Nombre d'actions ordinaires			
A l'ouverture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Annulées pendant l'exercice	A la clôture de l'exercice
4 597 971	30 000	-	4 627 971

La valeur nominale des actions est de 100 francs. Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les actions propres sont les suivants :

	A nouveau	Acquisitions	Cessions	Annulations	Solde
Valeurs mobilières de placement					
Quantité	-	-	-	-	-
Valeur (KF)	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés					
Quantité	76 717	73 472	8 821	-	141 368
Valeur (KF)	33 029	29 275	3 668	-	58 636

Variation des capitaux propres

(en milliers de francs)	Au 31/12/1998	Affectation du résultat 1998	Annulation d'actions	Résultat 1999	Autres mouvements	Au 31/12/1999
Capital social	459 797	-	-	-	3 000	462 797
Primes diverses	356 129	-	-	-	3 450	359 579
Réserve légale	49 875	-	-	-	-	49 875
Autres réserves	252 568	(30 726)	-	-	-	221 842
Report à nouveau	207 201	(17 822)	-	-	-	189 379
Résultat	(18 606)	18 606	-	(73 560)	-	(73 560)
Subventions d'investissement	683	-	-	-	-	683
TOTAL	**1 307 647**	**(29 942)**	**-**	**(73 560)**	**6 450**	**1 210 595**

NOTE 9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers de francs)	Au 31/12/1999	Au 31/12/1998
Charges de restructurations	2 994	702
Perte de change	23	634
Litiges et risques divers	24 859	27 348
Risques sur filiales	8 653	-
TOTAL	**36 529**	**28 684**

NOTE 10 : DETTES

(en milliers de francs)	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	61 929	61 571	358	
Emprunts et dettes financières diverses	221	221		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 677	13 677		
Personnel et comptes rattachés	6 802	6 802		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4 954	4 954		
Etat et autres collectivités	9 145	9 145		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 490	17 490		
Groupe (comptes courants)	51 347	51 347		
Autres dettes	204	204		
Produits constatés d'avance	-	-		
TOTAL	165 769	165 411	358	-

NOTE 11 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Dans le chiffre d'affaires 1998 sont incluses les ventes du 1er semestre de l'activité Intégration de Systèmes apportée à CS Route.

NOTE 12 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les prestations de services aux sociétés du Groupe ont été reclassées en chiffre d'affaires tant pour 1999 que 1998.

NOTE 13 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers de francs)	Cessions d'actifs	Restructurations	Autres	**Total** au 31/12/1999
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	968	968
Résultat exceptionnel sur opérations en capital	9 093	-	-	9 093
Reprises sur provisions	-	125	50 816	50 941
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	(3 517)	(57 853)	(61 370)
Dotations exceptionnelles aux provisions	-	(2 417)	(45 854)	(48 271)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**9 093**	**(5 809)**	**(51 923)**	**(48 639)**

(1) Dont 40,8 MF de provision sur filiales.

NOTE 14 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

(en milliers de francs)		Résultat avant impôt	Impôt			Résultat net
			Théorique	Compensation	Dû	
Courant						
	CT	16 096	5 953	(5 953)	-	16 096
	LT	(41 017)	(8 573)	-	-	(41 017)
Exceptionnel						
	CT	(39 895)	(13 297)	5 953	-	(39 895)
	LT	(8 749)	(1 661)	-	-	(8 749)
TOTAL		**(73 565)**	**(17 578)**	-	-	**(73 565)**

La société n'a pas constitué de Groupe d'intégration fiscale et le montant des déficits reportables, sans limite de temps, s'élève à 6,8 MF.

NOTE 15 : CHARGES A PAYER RATTACHEES A DES COMPTES DE PASSIF

(en milliers de francs)	1999	1998
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts)	1 022	45
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 149	16 945
Dettes fiscales et sociales	11 398	15 705
TOTAL	**21 569**	**32 695**

NOTE 16 : ENTREPRISES LIEES

(en milliers de francs)	Montant
BILAN	
Immobilisations financières	
Participations	565 874
Prêts	-
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	41 859
Autres créances	875 888
Dettes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 381
Autres dettes	68 165
COMPTE DE RESULTAT	
Produits d'exploitation	
Chiffre d'affaires net	97 306
Charges d'exploitation	
Achats, charges externes	16 050
Produits financiers	
Revenus des prêts et des comptes courants	25 712
Reprise provision dépréciation de titres	15 003
Charges financières	
Intérêts des comptes courants	1 130
Dépréciation de titres	56 071
Exceptionnel	
Reprise provision risques filiales	43 953
Dépréciation des comptes courants	32 826
Abandon de créances	50 179
Provision risques filiales	8 653

NOTE 17 : VENTILATION DE L'EFFECTIF EN FIN D'EXERCICE

	1999	1998
Ingénieurs et cadres	39	65
Collaborateurs/employés	14	25
TOTAL	**53**	**90**

NOTE 18 : REMUNERATION DES ORGANES SOCIAUX

Le montant global des rémunérations allouées en 1999 aux organes sociaux s'élève à 5 265 KF.

NOTE 19 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers de francs)	Au profit de		
	Filiales, participations et entreprises liées	Autres	**Total**
Engagements donnés			
Indemnités de départ en retraite	-	1 079	1 079
Crédit-bail (redevances à payer)			
- Mobilier	-	-	-
- Immobilier	-	31 223	31 223
Avals et cautions (hors restitution d'acompte)	508 381	23 826	532 207
Autres	887	-	887
Engagements reçus			
Avals, cautions et autres garanties	-	-	-

Les dépenses liées aux indemnités de départ à la retraite sont prises en charge exceptionnelle au cours de l'exercice de leur versement. Les droits acquis par l'ensemble du personnel, toutes catégories et classes d'âge confondues ont fait l'objet d'une évaluation. (Voir règles et méthodes : note 2 § i)

L'engagement de crédit-bail immobilier correspond aux usines de Riom et de Longué-Jumelles. Les loyers sont intégralement refacturés aux sociétés qui utilisent ces constructions.

Au 31 décembre 1999, les couvertures du Groupe (rendant variables des taux d'intérêts initialement fixes) portent sur 72 millions de francs de dettes financières à long et court terme. Les instruments utilisés sont, pour la plus grande partie, des "swaps". Cette couverture, dont le montant est dégressif, échoit en janvier 2007. De plus, y est adossé un "tunnel" à prime nulle dont les bornes sont 2,75% et 4,00 % pour une période de 2 ans.

NOTE 20 : CREDIT-BAIL

(en milliers de francs)	Valeur d'origine	Redevances		Dotations théoriques aux amortissements	
		exercice	cumulées	exercice	Cumulées
Crédit-bail immobilier	32 500	3 251	16 255	1 625	8 473

Redevances restant à payer

(en milliers de francs)	à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	Prix de rachat
Crédit-bail immobilier	3 251	13 005	14 967	31 223	0

NOTE 21 : FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers de francs)		Informations financières		
Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1 % du capital de la société	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat de l'exercice	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (détenues à plus de 50 %)				
CISI Holding	117 570	21 092	94,64	(113 758)
CS Systèmes de Sécurité	10 050	(27 612)	99,99	(52 835)
CS Télécom	39 487	47 353	99,99	(27 501)
CS Route	11 594	(4 009)	99,99	16 152
Sécré Composants	6 093	(10 887)	99,99	(3 353)
Sécré Alpine Electronics	8 600	22 735	51,00	4 790
Vérilog SA	2 500	(1 162)	100,00	3 974
Mécatronic	8 000	(43 098)	99,99	38 514
Signoval	11 000	(2 000)	99,96	(353)
Ecsat	250	(1 247)	99,99	2 045
2 - Participations (détenues entre 10 % et 50 %)				
-	-	-	-	-

(en milliers de francs)	Filiales		Participations	
Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute	513 362	10 092	12 799	-
- nette	360 230	7 720	4 701	-
Montant des prêts et avances accordés	871 103	4 529	-	-
Montant des cautions et avals donnés	508 371	887	-	-

ANNEXE 6

COMPTES DE CISI HOLDING
AU 31 DECEMBRE 1999

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

ACTIF

(en francs)	Référence à l'annexe	1 999 Montant brut	1 999 Amortissements et provisions	1 999 Montant net	1 998 Montant net
Immobilisations incorporelles	(note 3)	**40 000 000**	**11 333 334**	**28 666 666**	**34 333 333**
Immobilisations corporelles	(note 4)				
Terrains et constructions					
Installations techniques, matériels et outillages					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations financières (1)	(note 5)	**505 345 714**	**205 168 699**	**300 177 015**	**314 449 504**
Participations		501 781 635	204 836 919	296 944 716	310 469 124
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières		3 564 079	331 780	3 232 299	3 980 380
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**545 345 714**	**216 502 033**	**328 843 681**	**348 782 837**
Stocks et en-cours					
Avances, acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	(note 6)	17 830 363		17 830 363	12 078 576
Autres créances	(note 6)	109 667 697		109 667 697	158 634 409
Valeurs mobilières de placement	(note 7)				
Disponibilités		3 852		3 852	1 476
Charges constatées d'avance					
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**127 501 912**		**127 501 912**	**170 714 461**
Ecarts de conversion actif					97 766
TOTAL GENERAL		**672 847 626**	**216 502 033**	**456 345 593**	**519 595 064**
(1) à moins d'un an				576 257	760 436

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

PASSIF

(en francs)	Référence à l'annexe	1 999	1 998
Capitaux propres	(note 8)		
Capital social		117 569 970	117 569 970
Primes liées au capital		140 985	140 985
Ecart de réévaluation			
Réserve légale		7 117 688	7 117 688
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		13 833 748	(20 570 306)
Résultat de l'exercice		(113 758 470)	34 404 054
Subventions d'investissement			
Total des capitaux propres		**24 903 921**	**138 662 391**
Provisions pour risques et charges	(note 9)	**1 106 712**	**1 204 478**
Dettes financières (1)	(note 10)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		13 806	95 941
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes d'exploitation	(note 10)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs		15 168 820	13 449 781
Dettes fiscales et sociales		2 458 589	1 632 273
Dettes diverses	(note 10)		
Dettes sur immobilisations			
Autres		412 611 200	364 550 200
Produits constatés d'avance			
Total dettes	(note 13)	**430 252 415**	**379 728 195**
Ecarts de conversion passif		82 545	
Total général		**456 345 593**	**519 595 064**

(1) à plus d'un an

COMPTE DE RESULTAT

(en francs)	Référence à l'annexe	1 999	1 998
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	(note 11)		
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		113 970	8 054 000
Autres produits	(note 12)	44 905 682	25 199 891
Total des produits d'exploitation		**45 019 652**	**33 253 891**
Charges d'exploitation			
Achats et charges externes		40 651 724	22 808 718
Impôts, taxes et versements assimilés		2 397	3 871 759
Charges de personnel			43 111
Dotations aux amortissements		5 666 667	5 779 448
Dotations aux provisions			445 750
Autres charges		30 498	28 472
Total des charges d'exploitation		**46 351 286**	**32 977 258**
Résultat d'exploitation		**(1 331 634)**	**276 633**
Produits financiers			
Produits financiers de participations		7 436 458	4 296 651
Autres intérêts et gains sur cessions de valeurs mobilières		227 544	3 310 736
Reprises sur provisions et transferts de charges		399 688	32 619 917
Gains de change		60 752	
Total		**8 124 442**	**40 227 304**
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions financières		13 826 330	98 297
Intérêts et charges financiers		13 899 804	8 329 958
Pertes de change		7 604	119 369
Total		**27 733 738**	**8 547 624**
Résultat financier		**(19 609 296)**	**31 679 680**
Résultat courant avant impôts		**(20 940 930)**	**31 956 313**
Résultat exceptionnel	(note 13)	**(92 812 540)**	**2 447 741**
Intéressement et participation			
Impôts sur les bénéfices	(note 14)	**5 000**	
Résultat net		**(113 758 470)**	**34 404 054**

CISI HOLDING

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 1999

NOTE 1 : FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a consenti à sa filiale CSSI un abandon de créance de 93 millions de francs.

NOTE 2 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice sont établis et présentés conformément aux dispositions de la loi comptable du 30 avril 1983 et de son décret d'application du 29 novembre 1983.

a) Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation,

- des logiciels d'application, amortis sur 3 à 6 ⅔ ans,

- des fonds de commerce acquis. Les fonds de commerce ne sont pas systématiquement amortis mais font l'objet de dépréciation lorsque les circonstances le justifient.

Les frais de recherche et de développement ne sont pas immobilisés.

b) Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet de la réévaluation légale.

L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Immobilisations	Durée
• Constructions et aménagements	10 à 20 ans
• Mobilier administratif	3 à 10 ans
• Matériel d'entreprise et matériel de transport	4 à 5 ans
• Matériel informatique	3 à *6 ans 2/3*
• Autres immobilisations	1 à 5 ans

L'écart éventuel entre l'amortissement fiscal et l'amortissement pour dépréciation économique est porté au passif du bilan sous la rubrique des provisions réglementées.

c) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. En fin d'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation.

Les prêts consentis dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction sont dépréciés afin d'en ramener leur montant net à leur valeur actualisée.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire, liée aux difficultés de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

e) Stocks et en-cours de production

NA

f) Provisions pour risques et charges

Cette rubrique intègre notamment les provisions pour restructuration qui couvrent, dès que le principe de ces mesures a été décidé avant l'arrêté des comptes, essentiellement les frais de licenciement, les préretraites, de suppression d'immobilisations.

Le montant des redressements fiscaux notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision lorsque la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés

et lorsqu'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours.

g) Valeurs mobilières de placement

NA

h) Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel ou de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que plus ou moins-values liées aux cessions ou acquisisitons, frais accessoires, charges de restructuration ou amortissements exceptionnels d'immobilisations.

i) Instruments financiers à terme

NA

j) Conversion des éléments en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en francs à la date de l'opération.

Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice, à l'exception des créances et des dettes faisant l'objet d'un contrat de couverture de change à terme qui sont converties au cours de couverture. La différence, résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises, est portée en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change sont couvertes par une provision pour risques.

k) Faits marquants ou litiges

NA

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Concessions, brevets, licences et fonds de commerce

(en milliers de francs)	Montant au 31/12/1998	Augmentations	Diminutions	Montant au 31/12/1999
Valeur brute	40 000	-	-	40 000
Amortissements	(5 667)	(5 667)	-	(11 334)
Valeur nette	34 333	(5 667)	-	28 666

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

NA

NOTE 5 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers de francs)	Valeur brute au 31/12/1998	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/1999
Titres (cf Note 21)	501 782	-	-	501 782
Provision pour dépréciation des titres	(191 313)	(13 826)	(302)	(204 837)
Prêts à la construction	3 278		1 139	2 139
Prêts filiales	-	-	-	-
Provision pour dépréciation des prêts	(446)		(114)	(332)
Autres immobilisations financières	1 148	404	127	1 425
TOTAL	**314 449**	**(13 422)**	**850**	**300 177**

Les prêts liés à l'investissement obligatoire dans la construction sont actualisés (le taux retenu en 1999 est de 5,5 %) . Une provision pour dépréciation de 332 KF est constatée au 31 décembre 1999.

NOTE 6 : CREANCES

(en milliers de francs)	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts	3 564	576	2 988
Créances			
Clients	17 830	17 830	-
Etat et autres collectivités	2 495	2 395	100
Groupe (comptes courants)	107 173	107 173	-
TOTAL	**131 062**	**127 974**	**3 088**

NOTE 7 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES ASSIMILEES

NA

NOTE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 47 027 988 actions dont la valeur nominale est de 2,50 francs.

Variation des capitaux propres

(en milliers de francs)	Au 31/12/1998	Affectation du résultat 1998	Résultat 1999	Au 31/12/1999
Capital social	117 570	-	-	117 570
Primes diverses	141	-	-	141
Réserve légale	7 118	-	-	7 118
Report à nouveau	(20 571)	34 404	-	13 833
Résultat	34 404	(34 404)	(113 758)	(113 758)
TOTAL	**138 662**	**0**	**(113 758)**	**24 904**

NOTE 9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers de francs)	Au 31/12/1998	Dotations	Reprises	Au 31/12/1999
Provision pour pertes de change	98	-	98	-
Provision pour impôts	1 106	-	-	1 106
Autres provisions	-	-	-	-
TOTAL	**1 204**	**-**	**98**	**1 106**

NOTE 10 : DETTES

(en milliers de francs)	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14	14		
Emprunts et dettes financières diverses	-	-		
Fournisseurs et comptes rattachés	15 169	15 169		
Etat et autres collectivités	2 459	2 459		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-		
Groupe (comptes courants)	412 611	412 611		
Produits constatés d'avance	-	-		
TOTAL	**430 253**	**430 253**		

NOTE 11 : CHIFFRE D'AFFAIRES

NA

NOTE 12 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Ce poste enregistre essentiellement les prestations de services aux sociétés du Groupe.

NOTE 13 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers de francs)	Total au 31/12/1999
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	407
Résultat exceptionnel sur opérations en capital	-
Reprises sur provisions	1 163
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (1)	94 383
Dotations exceptionnelles aux provisions	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(92 813)**

(1) Dont 93 MF d'abandon de créances.

NOTE 14 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

La société a créé avec une filiale un groupe fiscal. La charge d'impôt est supportée par chaque société comme en l'absence d'intégration. Les économies sont appréhendées par la société mère.

Le résultat d'ensemble est déficitaire.

NOTE 15 : CHARGES A PAYER RATTACHEES A DES COMPTES DE PASSIF

(en milliers de francs)	1999	1998
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts)	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24	126
Dettes fiscales et sociales	-	-
TOTAL	**24**	**126**

NOTE 16 : ENTREPRISES LIEES

(en milliers de francs)	Montant
BILAN	
Immobilisations financières	
Participations	501 612
Prêts	-
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	17 830
Autres créances	107 173
Dettes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 113
Autres dettes	412 611
COMPTE DE RESULTAT	
Autres produits d'exploitation	44 906
Charges d'exploitation	
Achats, charges externes	40 379
Produits financiers	
Revenus des prêts et des comptes courants	7 664
Reprise provision dépréciation de titres	302
Charges financières	
Intérêts des comptes courants	13 889
Provision pour dépréciation	13 826
Produits exceptionnels	
Divers	-
Charges exceptionnelles	
Abandon de créance	93 000
Autres charges	1 342

NOTE 17 : VENTILATION DE L'EFFECTIF EN FIN D'EXERCICE

NA

NOTE 18 : REMUNERATION DES ORGANES SOCIAUX

NA

NOTE 19 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Positions fermes à terme en devises	2 677 KF

NOTE 20 : CREDIT-BAIL

NA

NOTE 21 : FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers de francs)	Informations financières			
Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1 % du capital de la société	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat de l'exercice	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (détenues à plus de 50 %)				
CS Systèmes d'Information	10 383	3 317	100,00	-10 546
CAM Holding GmbH	168	417	60,00	138
CAM GmbH	366	2 143	57,52	527
RAND UK	1 055	14 279	90,00	-17 825
2 - Participations (détenues entre 10 % et 50 %)				

(en milliers de francs)	Filiales		Participations	
Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute	436 219	65 393		
- nette	272 914	23 946		
Montant des prêts et avances accordés	99 405	7 768		
Montant des cautions et avals donnés				

NOTE 22 : IDENTITE SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

CS Communication & Systèmes
29, rue Galilée
75116 PARIS

Capital détenu : 44 510 754 actions, soit 94,64 %.

ANNEXE 7

METHODES D'EVALUATION SUIVIES POUR LA DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Rémunération des apports

La parité de fusion arrêtée par les conseils d'administration de CS Communication & Systèmes et de CISI Holding est de 1 action CISI Holding nouvelle pour une action CS Communication & Systèmes après regroupement des actions CISI Holding sur la base de 1 action CISI Holding nouvelle pour 40 actions CISI Holding anciennes. Cette parité a été fixée sur la base des analyses menées par Clinvest, banque conseil du groupe CS Communication & Systèmes, lesquelles se sont notamment appuyées sur les arrêtés comptables des deux ensembles ainsi que sur les plans d'affaires pluriannuels communiqués par la direction financière de CS Communication & Systèmes. Ces projections ont été établies dans une perspective de continuité d'exploitation sans tenir compte d'investissements exceptionnels ou de modification du périmètre de consolidation des deux entités postérieure à la date d'évaluation.

En raison de la présence du groupe CS Communication & Systèmes sur trois métiers différents (systèmes d'information, équipements de télécommunications et systèmes de sécurité) qui présentent des perspectives de croissance et des profils de rentabilité distincts, il a été jugé préférable de valoriser le groupe CS Communication & Systèmes par branches. En revanche, comme l'activité du sous-groupe CISI Holding est centrée sur les systèmes d'information, cette entité a pu faire l'objet d'une évaluation globale.

La synthèse des méthodologies retenues et des résultats obtenus est présentée ci-après.

1° Description des méthodes retenues

1-a/ Méthode analogique boursière (multiples boursiers comparables)

Cette méthode consiste à rechercher des sociétés cotées dont l'activité est proche de celle de la société à évaluer. Les échantillons ainsi constitués permettent de déterminer les niveaux de valorisation moyens observés sur les marchés financiers pour des sociétés comparables à la société à évaluer. Les multiples boursiers sont calculés sur la base des prévisions de résultats récemment publiées par les analystes sectoriels.

CISI Holding d'une part, et chacune des branches d'activité de CS Communication & Systèmes d'autre part, ont fait l'objet d'une évaluation spécifique en appliquant aux agrégats de la division -constatés (1999) et prévisionnels (2000-2001-2002)- les multiples moyens issus de l'échantillon de sociétés comparables. Il convient toutefois de noter que certains multiples n'ont pu être appliqués pour certains exercices du fait d'agrégats négatifs ou non significatifs pour CISI Holding ou certaines divisions de CS Communication & Systèmes.

Ainsi, un référentiel de SSII -principalement françaises- a été établi pour évaluer l'activité Systèmes d'information du groupe. Il se compose des sociétés suivantes : Atos, Sema, Logica, Cap Gemini, Getronics, Tietoenator, CMG, Indra, Unilog, Sopra, GFI Informatique, Steria et Transiciel. Les moyennes sont calculées sur la base des SSII qui, à l'instar de la division du groupe CS Communication & Systèmes, présentent une rentabilité inférieure à la moyenne du secteur.
De même, un échantillon d'équipementiers telecoms identifiés comme concurrents de CS Telecom dans les systèmes d'accès et les équipements de boucle locale a été constitué aux fins de valoriser cette branche d'activité. Il se compose des entreprises suivantes : Alcatel,

V

Marconi, ADC Telecom, Adtran, Advanced Fibre Communications, Carrier Access, Copper Mountain, ECI Telecom, Extreme Networks, Foundry Networks, Lucent, Netopia, Paradyne Networks, Redback Networks, Tellabs, Turnstone et Westell Technologies.

Enfin, un référentiel composé d'industriels européens et américains dans le domaine de la sécurité a été établi pour évaluer la branche d'activité correspondante du groupe CS Communication & Systèmes : Securitas, Williams, Kaba, Gunnebo et Sensormatic.

L'activité du sous-groupe CISI Holding représentant l'essentiel de la branche Systèmes d'information de CS Communication & Systèmes, le référentiel de sociétés comparables retenu pour valoriser CISI Holding est identique à celui utilisé pour la branche CS Systèmes d'information dans son ensemble.

Les agrégats analysés pour l'utilisation de l'approche analogique sont l'EBIT (résultat d'exploitation[1] après participation et intéressement) et l'EBITDA (EBIT avant dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles).

Les multiples de chiffre d'affaires ont été exclus en raison de la moindre rentabilité des branches d'activité de CS Communication & Systèmes et/ou de CISI Holding par rapport à leurs concurrents cotés.

Les multiples de résultat net ou de marge brute d'autofinancement n'ont pas non plus été retenus en raison de leur faible degré de pertinence. En effet, au sein d'un groupe intégré comme CS Communication & Systèmes, la structure financière de certaines filiales opérationnelles détenues à 100% présente un caractère relativement arbitraire, ce qui confère une faible significativité aux soldes intermédiaires de gestion divisionnels intégrant le résultat financier.

Les tableaux ci-dessous présentent les multiples moyens retenus[2] dans le cadre des travaux d'analyse de la parité de fusion entre CS Communication & Systèmes et CISI Holding.

Activités de systèmes d'information

	1999	2000	2001	2002
Multiple d'EBITDA	x 21,2	x 20,5	x 16,6	x 12,7
Multiple d'EBIT[3]	x 29,4	x 29,7	x 21,8	x 16,4

Activités d'équipements de télécommunications

	1999	2000	2001	2002
Multiple d'EBITDA	x 28,2	x 24,0	x 14,8	x 12,6
Multiple d'EBIT	x 29,1	x 29,0	x 16,1	x 14,7

Activités de systèmes de sécurité

	1999	2000	2001	2002
Multiple d'EBITDA	x 16,6	x 13,1	x 10,8	x 9,4
Multiple d'EBIT	x 23,5	x 17,9	x 14,4	x 12,3

[1] Hors dotation aux amortissements des écarts d'acquisition
[2] Après élimination des multiples négatifs et des valeurs aberrantes
[3] Hors dotation aux amortissements des écarts d'acquisition

Les cours de référence utilisés correspondent à la moyenne des cours de clôture sur une période de 30 jours précédant le 20 Octobre 2000[4].

L'application de ces multiples sectoriels aux agrégats de CS Communication & Systèmes et de CISI Holding conduit -après élimination des valeurs aberrantes- à une valeur d'entreprise (i.e. valeur de l'ensemble des capitaux investis) de la division/société évaluée.

Dans le cas de CS Communication & Systèmes, les valeurs d'entreprises obtenues pour chacune des trois divisions ont été sommées pour déterminer la valeur d'entreprise du groupe. La prise en compte des éléments bilantiels consolidés de CS Communication & Systèmes (endettement financier net, immobilisations financières, intérêts minoritaires) permet de corriger cette valeur d'entreprise et d'aboutir à une valeur des capitaux propres.

Une démarche identique a été suivie pour CISI Holding: la valeur d'entreprise résultant de l'application des multiples du référentiel SSII aux agrégats de CISI Holding a été corrigée des éléments bilantiels consolidés du sous-groupe CISI Holding pour conduire à une valeur des capitaux propres.

L'approche analogique boursière par branche conduit à la fourchette de parité suivante (exprimée en actions CISI Holding par action CS Communication & Systèmes) :

	Bas	**Haut**
Parité avant regroupement	41,3	45,9
Parité après regroupement	1,03	1,15

1-b/ Méthode intrinsèque par l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels disponibles

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels disponibles permet d'appréhender la valeur d'un actif au travers de sa capacité à dégager des flux de trésorerie dans le futur. La méthodologie consiste donc à estimer ces flux de trésorerie disponibles à moyen terme, à les extrapoler à l'infini (par le biais d'une valeur terminale) et à les actualiser. Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont définis de la manière suivante :

Résultat d'exploitation corrigé[5]
- Impôt théorique
+ Dotations aux amortissements d'exploitation
- Investissements nets
- Variation de BFR
= **Flux de trésorerie disponible**

Pour chacune des trois branches d'activité, les flux de trésorerie ont été calculés sur la base du plan d'affaires pluriannuel et la valeur terminale déterminée en extrapolant à l'infini un flux de trésorerie disponible « récurrent » par l'application d'un taux de croissance différencié par branche. Ces taux de croissance sont fixés en fonction des perspectives de croissance à long terme de chaque métier du groupe. Ils varient entre 2,0% pour les systèmes de sécurité, 3,5% pour les systèmes d'information et 5,0% pour les équipements de télécommunications.

[4] Source : Datastream
[5] Corrigé de la participation des salariés

Les taux d'actualisation retenus font l'objet d'une différenciation par branche permettant d'apprécier le risque spécifique de chaque métier et, ce faisant, le niveau de rentabilité attendu en moyenne par les investisseurs pour les différentes activités du groupe (notamment eu égard au caractère plus ou moins émergent des trois métiers de CS Communication & Systèmes).

Branches d'activité	**Taux d'actualisation**
Systèmes d'information	11,0%
Télécommunications	13,1%
Sécurité	8,3%

En raison du recoupement d'activités entre la division Systèmes d'information de CS Communication & Systèmes et le sous-groupe CISI Holding, le taux d'actualisation retenu pour les flux de trésorerie prévisionnels de CISI Holding est identique à celui de la branche d'activité Systèmes d'information de CS Communication & Systèmes i.e. 11,0%.

Il convient de noter qu'en raison de la gestion -partiellement centralisée- de la trésorerie au sein du groupe CS Communication & Systèmes, il n'a pas été fait l'hypothèse d'une structure financière par branche d'activité. En conséquence, les taux d'actualisation présentés ci-dessus correspondent à un coût des capitaux propres et n'incluent donc aucun effet de levier. Cette approche retenue de façon homogène pour CS Communication & Systèmes et pour le sous-groupe CISI Holding se justifie d'autant plus que le groupe CS Communication & Systèmes affichait une trésorerie nette consolidée positive au 01/01/2000[6].

L'approche intrinsèque conduit à la fourchette de parité suivante (exprimée en actions CISI Holding par action CS Communication & Systèmes) :

	Bas	**Haut**
Parité avant regroupement	34,5	44,2
Parité après regroupement	0,86	1,10

2° Liste des méthodes écartées

- **Evaluation par les multiples transactionnels**

La transaction envisagée est essentiellement une opération de restructuration capitalistique interne au groupe CS Communication & Systèmes. Elle ne conduit à aucune modification du contrôle, ni du périmètre du groupe CS Communication & Systèmes. En conséquence, l'application aux agrégats des deux ensembles de multiples issus de transactions comparables est apparue peu pertinente eu égard à la substance de la fusion CS Communication & Systèmes - CISI Holding.

- **Comparaison directe des agrégats**

Cette méthode n'a pu être retenue car le groupe CS Communication & Systèmes est présent sur plusieurs métiers alors que l'activité de CISI Holding est concentrée sur les systèmes d'information. En outre, les deux entités présentent des structures financières très différentes.

- **Cours de bourse**

[6] Date d'effet de la transaction.

Comme CISI Holding n'est pas une société cotée, cette approche n'a pu être retenue, car elle aurait conduit à une hétérogénéité dans les méthodes d'évaluation respectives de CS Communication & Systèmes et de CISI Holding, biaisant ainsi les parités de fusion.

- **Actif net comptable**

L'actif net comptable ne peut pas non plus être retenu comme critère de référence. En effet, celui-ci est principalement utilisé pour des sociétés qui doivent justifier d'un niveau élevé de fonds propres soit pour des raisons économiques, soit pour des raisons réglementaires.

- **Dividendes**

Comme CISI Holding ne verse pas de dividendes, cette approche n'a pu être retenue.

3° Synthèse

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des méthodes examinées pour déterminer les parités de fusion entre CS Communication & Systèmes et CISI Holding :

	Après regroupement		**Avant regroupement**	
(nombre d'actions CISI Holding par action CS Communication & Systèmes)	**Bas**	**Haut**	**Bas**	**Haut**
Approche analogique par branche	1,03	1,15	41,3	45,9
Approche intrinsèque par branche	0,86	1,10	34,5	44,2
Méthode directrice (DCF)	**0,86**	**1,10**	**34,5**	**44,2**

Les deux approches aboutissent à des résultats globalement convergents. Toutefois, l'approche intrinsèque par branche apparaît mieux à même d'appréhender le profil de retournement des activités du groupe CS Communication & Systèmes sur le court-moyen terme ainsi que le couple risque/rentabilité des deux entités. Inversement, cette situation de retournement rend les résultats de l'approche analogique plus volatils, car elle se fonde sur un nombre plus restreint d'agrégats significatifs.

Cette considération a conduit à privilégier les résultats obtenus par l'application de la méthode intrinsèque. Dès lors, la parité de fusion retenue (1 action CISI Holding nouvelle par action CS Communication & Systèmes après regroupement des actions CISI Holding anciennes sur la base d'une quotité de 1 pour 40) se situe à l'intérieur de la fourchette indiquée par la méthode directrice et reflète donc la valeur économique comparée des deux sociétés amenées à fusionner.

ANNEXE 8

DESCRIPTION DES ACTIFS IMMOBILISES INCORPORELS APPORTES PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Détail des immobilisations incorporelles

	Brut	Amort/prov.	Net
□2050000□□Brevets, licences et marques	3 034 169,20	703 487,38	2 330 681,82
		420 862,24	-420 862,24
□2051000□□Logiciels	38 769 725,31	4 979 737,69	33 789 987,62
□2052000□□Logiciels	9 686 920,75		9 686 920,75
	48 456 646,06	5 400 599,93	43 056 046,13
□2315001□□Immobilisations en cours incorporelles	4 828 735,00		4 828 735,00
□2320000□□Immobilisations en cours incorporelles	133 300,00		133 300,00
	4 962 035,00	0,00	4 962 035,00
	56 452 850,26	**6 104 087,31**	**50 348 762,95**

ANNEXE 9

DESCRIPTION DES ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISES CORPORELS APPORTES PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Annexe 9 - détail des immobilisations corporelles

	Brut	Amort/prov.	Net
□2111000□□Terrains nus	43 725,00		43 725,00
Terrains Alger	5 712,79	5 712,79	0,00
□2115000□□Terrains bâtis	568 603,75		568 603,75
□2116000□□Compte d'ordre sur immobilisations	221 728,84	221 728,84	0,00
Agencements terrains Alger	9 766,71	9 766,71	0,00
□2120000□□Agencements et aménagements de terrai	45 333,80	45 333,80	0,00
	894 870,89	**282 542,14**	**612 328,75**
□2131100□□Batiments (ensembles immobiliers)	4 108 972,00	4 108 972,00	0,00
Batiments Alger	109 341,81	109 341,81	0,00
□2135000□□Installations générales (agencts et aména	106 856,20	106 856,20	0,00
Install, aménagts construction Alger	74 869,79	9358,72	65 511,07
	4 400 039,80	**4 334 528,73**	**65 511,07**
□2181000□□Agencts, Instal.générales (non foncier)	6 613 734,84	2 677 973,41	3 935 761,43
Agencements Alger (non foncier)	11 015,97	11 015,97	0,00
□2182000□□Matériel de transport	356 400,55	201 743,14	154 657,41
□2183000□□Matériel informatique	10 473 729,07	5 394 508,82	5 079 220,25
Matériel de bureau Alger	74 250,74	8 769,45	65 481,29
□2183100□□Matériel de bureau	1 610 261,16	660 149,41	950 111,75
□218x000□□Mobilier	3 787 723,70	2 149 006,73	1 638 716,97
	22 927 116,03	**11 103 166,93**	**11 823 949,10**
□2311000□□Immobilisations en cours corporelles	**27 610,90**		**27 610,90**
	28 249 637,62	**15 720 237,80**	**12 529 399,82**

ANNEXE 10

DESCRIPTION DES ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISES FINANCIERS APPORTES PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Détail des immobilisations financières

	Brut	Amort/prov.	Net
□2611000□□Titres de participation / PVLT	**536 252 988,92**	**163 602 130,42**	**372 650 858,50**
□2722000□□Bons souscription actions Cisi H	37 859 846,06	18 114 895,00	19 744 951,06
□2771000□□Actions propres	58 636 090,48		58 636 090,48
	96 495 936,54	**18 114 895,00**	**78 381 041,54**
□2748000□□Prêts effort construction	**29 788 189,00**	**8 014 004,00**	**21 774 185,00**
□2751000□□Dépôts versés	3 105,00		3 105,00
Dépot Alger	799,55		799,55
Autres Alger	2 773,89		2 773,89
	6 678,44	**0,00**	**6 678,44**
	662 543 792,90	**189 731 029,42**	**472 812 763,48**

ANNEXE 11

DESCRIPTION DES ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANTS ET TRESORERIE APPORTES PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Détail des actifs circulants et trésorerie

	Brut	Amort/prov.	Net
□4091000□□Fournisseurs-avances & acomptes versés s/com	**7 242,05**		**7 242,05**
□4110000□□Clients-Ventes	41 498 842,77		41 498 842,77
□4181000□□Clients-factures à établir	1 182 183,29		1 182 183,29
	42 681 026,06	**0,00**	**42 681 026,06**
□4098000□□Fournisseurs RRRO et avoirs à recevoir	256 327,11		256 327,11
□4210000□□Personnel-rémunérations dues	42 577,72		42 577,72
□4251000□□Personnel-avances et acomptes	15 000,00		15 000,00
□4251200□□Personnel-avances permanentes	500,00		500,00
□4253090□□acomptes sur notes de frais	13 801,69		13 801,69
□4421000□□Etat Impôts et taxes recouv./tiers	401 793,45		401 793,45
□4431000□□TVA - Créance supp. décalage 1 mois	205 689,47		205 689,47
□4440000□□Etat-impot bénéfices	2 657 349,00		2 657 349,00
□4456200□□TVA déductible sur immos France	5 792,72		5 792,72
□4456250□□TVA déductible sur immos encaissements	1 922 738,08		1 922 738,08
□4456650□□TVA sur autres biens et services encaisse	1 330 873,20		1 330 873,20
□4458600□□TVA sur factures non parvenues	1 522 615,51		1 522 615,51
□4487000□□Etat-produits à recevoir	11 234,00		11 234,00
	8 386 291,95	0,00	8 386 291,95
□451xxxx□□C/Courants Filiales	875 632 044,41	76 273 000,00	799 359 044,41
□4674000□□Débiteurs divers & autres	25 428 553,00	428 553,00	25 000 000,00
□4687000□□Divers - produits à recevoir	49 875,00		49 875,00
	25 478 428,00	428 553,00	25 049 875,00
	909 496 764,36	**76 701 553,00**	**832 795 211,36**
□5121000□□CREDIT INDUSTRIEL COMMERCIAL	1 785 107,52		1 785 107,52
□5125000□□BANQUE DE FRANCE	1 756,88		1 756,88
□5126300□□DE BAECQUE BEAU	1 277,96		1 277,96
BADR cedac Alger	96 644,59		96 644,59
□5136000□□BNA Alger N69	243 100,00		243 100,00
□5187000□□Intérêts courus à recevoir	297 993,00		297 993,00
□5310000□□Caisse Francs Siège	5 062,55		5 062,55
□5314000□□Caisse en devises	18 133,47		18 133,47
Caisse Alger	111 081,27		111 081,27
	2 560 157,24	**0,00**	**2 560 157,24**
	954 745 189,71	**76 701 553,00**	**878 043 636,71**

ANNEXE 12

DESCRIPTION DES COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS APPORTES PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Annexe 12 - détail des comptes de régularisations actif

□4761000□□Diff. de conversion Actif	22 694,44		22 694,44
□4860000□□Charges constatées d'avance	342 083,44		342 083,44
	364 777,88	0,00	364 777,88

ANNEXE 13

DESCRIPTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES APPORTEES PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Annexe 13 - détail des provisions

□1515000□□ prov. Pertes de change	22 700,00
□1516000□□ Prov. Restructuration	2 993 900,00
□1518000□□ Autres prov. Risques et charges	29 253 000,00
□1550000□□ Prov. pour impots	4 259 586,00
	36 529 186,00

ANNEXE 14

DESCRIPTION DES DETTES APPORTEES PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Annexe 14 - détail des dettes

□164100□□CODEVI Emprunt B	700 343,15
□164100□□CODEVI Emprunt BP	98 646,72
	798 989,87
□5121500□□BNP	1 747 825,89
□5120500□□CREDIT LYONNAIS	7 360 340,00
□5121500□□NSM	325,68
□5121600□□CREDIT AGRICOLE	38 924,36
□5122000□□SOCIETE GENERALE	104 571,94
□5123000□□NATEXIS	10 787,11
□5126100□□BANQUE DE SUEZ	844 730,22
□5123000□□CEPME	60,30
□5186000□□Intérêts courus à payer	1 022 490,71
	11 130 056,21
□5191200□□Crédit court terme / Crédit Agricole	50 000 000,00
TOTAL EMPRUNTS, DETTES ETABL. CREDIT ...	**61 929 046,08**
Dépots reçus	54 268,00
Avance Régionale Arce	166 668,00
	220 936,00
□4011000□□Fournisseurs achats biens et services	21 004 485,53
□4011999□□Fournisseurs-ajust>collect.404	-11 470 039,41
	9 534 446,12
□4031000□□Fournisseurs-effets à payer	872 172,52
□4031999□□Fournisseurs-EAP ajustement cpte collecti	-71 566,17
	800 606,35
Fournisseurs Alger	16 398,78
□4081100□□Fournisseurs-Fact. TTC non parvenues	3 325 270,41
	13 676 721,66
□4220000□□Comité d'entreprise - Oeuvres sociales	83 920,25
□4282000□□Personnel - congés payés	41 256,91
□4282010□□Personnel - congés payés acquis	877 286,80
□4282020□□Personnel - congés payés en cours d'acqu	985 927,62
□4283000□□Personnel-provis.13ème mois	512 401,45
□4283100□□Personnel-notes de frais à recevoir	71 625,25
□4286500□□Personnel-primes & gratifications	4 230 000,00
	6 802 418,28

□4310000□□Sécurité Sociale URSSAF		678 122,00
□4370000□□Caisses retraites, prévoyances		1 148 132,27
Org. Sociaux Alger		81 641,69
Org. Sociaux Alger		86 970,24
□4371100□□Retraite cadre T2/T3 A		15 747,13
□4371200□□URPIMMEC		36 294,54
□4371300□□ETAM		11 948,45
□4371600□□Assedic - Garp		92 715,00
□4382000□□Org.sociaux-FAP congés payés		16 392,19
□4382010□□Org.sociaux-FAP congés payés acquis		375 632,60
□4382020□□Org.sociaux-FAP congés payés en cours		416 290,96
□4383000□□Org.sociaux-FAP 13eme mois		217 235,37
□4386500□□Organismes sociaux-FAP ch.s/primes & g		1 776 600,00
		4 953 722,44
□4455100□□TVA à décaisser		993 071,00
□4456600□□TVA sur autres biens et services		366 184,99
□4457750□□TVA collectée sur encaissements		5 990 770,15
□4458700□□TVA sur factures à établir		105 060,00
□4470000□□Autres impots & taxes		9 346,00
□4470000□□Autres impots Alger		1 380,27
□4482000□□Ch.fiscales-congés payés		639,48
□4482010□□Ch.fiscales-congés payés acquis		13 597,98
□4482020□□Ch.fiscales-congés payés en cours d'acqu		15 242,63
□4483000□□Charges fiscales-13ème à payer		7 942,23
□4485000□□Ch.fiscales- primes et gratifications		65 565,00
□4486100□□Redressements fiscaux notifiés		946 255,00
□4486200□□Taxe de solidarité - ORGANIC		107 665,55
□4486300□□Ch.fiscale-taxe format.continue		191 500,00
□4486400□□Ch.fiscale-taxe d'apprentissage		145 346,19
□4486500□□Ch.fiscale-Effort construction		130 811,61
□4486600□□Ch.fiscales-taxe prof. & taxe foncière		4 196,00
□4486700□□Ch.fiscales-taxe s/veh.& vignette		9 100,00
□4486900□□Etat-autres ch.fiscales à payer		41 200,00
		9 144 874,08
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		**20 901 014,80**
□4084000□□ Titres de particip. Non libérés		125 000,00
□4084000□□Fournisseurs-FNP immobilisations		5 823 454,41
□4041000□□Fournisseurs-immobilisations		11 470 039,41
□4050000□□Fournisseurs-Eap immob.		71 566,17
		17 365 059,99
TOTAL DETTES SUR IMMOBILISATIONS		**17 490 059,99**
□4119999□□Clients-ajust. devises étrangères		19 234,23
□451xxxx□□C/Courants Filiales		46 154 302,71
□4562000□□Actionnaires - capital souscrit appelé non		4 592 820,00
□4571000□□Administrateurs - jetons de présence		600 000,00
□4674100□□Créditeurs divers & autres		55 519,92
□4674100□□Créditeurs divers Alger		129 450,37
TOTAL AUTRES DETTES		**51 551 327,23**
TOTAL		**165 769 105,76**

ANNEXE 15

DESCRIPTION DES COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS APPORTES PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Annexe 15 - détail des comptes de régularisation passif

□4771000□□Diff.conversion Passif	3 460,21
□4772000□□Diff.conversion Passif	1 202 135,01
	1 205 595,22

ANNEXE 16

DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS ET DONNES PAR CS COMMUNICATION & SYSTEMES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers de francs)	Au profit de		
	Filiales, participations et entreprises liées	Autres	**Total**
Engagements donnés			
Indemnités de départ en retraite	-	1 079	1 079
Crédit-bail (redevances à payer)	-	-	-
- Mobilier	-	31 223	31 223
- Immobilier			
Avals et cautions (hors restitution d'acompte)	508 381	23 826	532 207
Autres	887	-	887
Engagements reçus			
Avals, cautions et autres garanties	-	-	-

Les dépenses liées aux indemnités de départ à la retraite sont prises en charge exceptionnelle au cours de l'exercice de leur versement. Les droits acquis par l'ensemble du personnel, toutes catégories et classes d'âge confondues ont fait l'objet d'une évaluation en fonction de la convention en vigueur et figurent dans les engagements hors bilan. La valeur actuelle de cet engagement a été calculée par application de la méthode prospective, tenant compte de l'augmentation future des salaires et d'une actualisation financière au taux de 5,0 %.

L'engagement de crédit-bail immobilier correspond aux usines de Riom et de Longué-Jumelles. Les loyers sont intégralement refacturés aux sociétés qui utilisent ces constructions.

Au 31 décembre 1999, les couvertures du Groupe (rendant variables des taux d'intérêts initialement fixes) portent sur 72 millions de francs de dettes financières à long et court terme. Les instruments utilisés sont, pour la plus grande partie, des "swaps". Cette couverture, dont le montant est dégressif, échoit en janvier 2007. De plus, y est adossé un "tunnel" à prime nulle dont les bornes sont 2,75% et 4,00 % pour une période de 2 ans.

ANNEXE 17

DESCRIPTION DES IMMEUBLES ET DROITS IMMOBILIERS DE CS COMMUNICATION & SYSTEMES, AINSI QUE DES DROITS AU BAIL ET TOUS DROITS D'OCCUPATION SUR CES BIENS

Annexe N° 17

Pleine propriété

Terrains

CD 24 - 08 Donchery
Artigues près Bordeau x 33
Rue de l'Ambene - 63 Riom
14 rue des Rosiers - El Biar
43 rue Daguerre - Alger
18 rue Danton - Alger
6 rue de L'Aures - Alger
21 rue Rabah Noel - Alger
21 Bd Amirouche - Alger
Chemin de La Rochelle - Alger

Constructions

CD 24 - 08 Donchery
Alger (7)

Contrats de crédits-bails

ZI de Longué-Jumelles-49 Maine & Loire
Crédit bailleur : Natiocreditbail
Date de début :01/01/95
Date de fin : 31/12/09

Civ-rue de l'Ambène-63 Riom
Crédit bailleur : Auxicomi
Date de début :01/09/94
Date de fin : 31/08/09

Contrats de locations immobilières

29 rue Galilée 75116 Paris
Propriétaire (locataire en 1er) : CIR
International- Bd Royal 26 - Luxembourg
Date de début : 01/04/96
Date de fin : 09/02/03

ANNEXE 18

DESCRIPTION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Portefeuille marques CS- 1er septembre 2000

M = Malémont
I = Inlex
*** = pays où la marque est protégée**

Nom	Titulaires	Utilisateur	Pays*	Classes	Numéros	Date	Renouvel.	M.
ACCESS-X25 (nominative)	Cie signaux		France	09	92.446353	16/12/1992	**16/12/2002**	**M**
AFIGRAF (nominative)	*Cie signaux*		*Internationale 20 Espagne*	*09*	*401 630*	*27/09/1973 27/09/1993*	***27/09/2013***	***M***
CS C @ LLEXPERT (semi-figurative)	CS - Cie Signaux	CSSI	France	09, 35, 37, 38, 42	98.765466	21/12/1998	**21/12/2008**	**I**
CADTEK	*CSEE*		*Internationale:20*		*492 662*	*22/03/1985*	***22/03/2005***	***M***
CELLSIG	*CSEE*		*Internationale:20*		*492 664*	*22/03/1985*	***22/03/2005***	***M***
CHIPLOG	*CSEE*		*Internationale:20*		*492 667*	*22/03/1985*	***22/03/2005***	***M***
COHERENCE (nominative)	Cie signaux		France	09, 38, 42	93.492530	17/11/1993	**17/11/2003**	**M**
CORALIS (nominative)	Cie signaux		France	09, 38	276 777 1 064 687 922 594 1 462 081	26/04/1978 25/04/1988 06/04/1998	**26/04/2008**	**M**
CRYPTWARE (nominative)	Cie signaux		France	09, 42	93.464418	16/04/1993	**16/04/2003**	**M**
CS (figurative)	*Cie signaux*	*CS*	*France*	*06, 07, 09, 11, 12, 13, 37, 38, 39, 42*	*94.526222*	*24/06/1994*	***24/06/2004 A abandonner***	***M***
CS (figurative) ancien logo	*CSEE*	*CS*	*France*	*06, 07, 09, 11, 12, 13, 37, 38, 39, 42*	*94.526222*	*24/06/1994*	***24/06/2004 A abandonner***	***M***
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Canada		1002222	14/01/1999		**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Internationale : Algérie Allemagne Autriche Benelux Bulgarie Chine Egypte Espagne Finlande	09, 16, 35, 37, 38, 42	723 212	12/02/1999 et 25/02/1999	**12/02/2009**	**I**

2

			Hongrie Italie Lettonie Maroc (dépôt nationale) Norvège Pologne Portugal Rép. Tchèque Royaume uni Féd. Russie Suède Suisse Ukraine Vietnam Yougoslavie					
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Hong Kong	09 16 35 37 38 42	00859/1999 00860/1999 00861/1999 00862/1999 00863/1999 00864/1999	26/01/1999	**26/08/2005**	**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Afrique du sud	09 16 35 37 38 42	099/03643 099/03644 099/03645 099/03646 099/03647 099/03648	08/03/1999	**08/03/2009**	**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Singapour	09 16 35 37 38 42	1093/99 1094/99 1095/99 1096/99 1097/99 1098/99	08/02/1999	**08/02/2009**	**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Japon	09, 16, 35, 37, 38, 42	11-2869	18/01/1999		**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Turquie	09, 16 35, 37, 38, 42	1224/99 1225/99	12/02/1999	**12/02/2009**	**I**

CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Israël	09 16 35 37 38 42	125,200 125,201 125,202 125,203 125,204 125,205	19/01/1999		**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Irlande	09, 16, 35, 37, 38, 42	133/99 216140	19/01/1999	**18/01/2009**	**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Grèce	09, 16, 35, 37, 38, 42	139 804	26/02/1999	**26/02/2009**	**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Pakistan	09 16	152430 152429	15/01/1999		**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Argentine	09 16 35 37 38 42	2200320 2200321 2200322 2200323 2200324. 2200325	29/01/1999		**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Thailande	09 16 35 37 38 42	381679 381680 381681 381682 381683 381684	26/02/1999	**26/02/2009**	**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Corée du sud	09, 16, 35, 37, 38, 42	402/99	25/02/1999		**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Chili	09, 16 35, 37, 38, 42	441888 553 205 441887 553 206	25/02/1999 16/11/1999	**16/11/2009**	**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	USA	09, 16, 35, 37, 38, 42	75/649,255	26/02/1999		**I**

CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Brésil	09 (10/15/20) 09 (30/35/40) 09 (45/55/80) 11 (10) 16 (20) 37 (45) 37 (05/25/44) 38 (10) 40 (32/34/50)	821424041 821424050 821424033 821424068 821424076 821424092 821424084 821424106 821424114	19/02/1999		**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Taiwan	09 16 37 35 38 42	88005733 88005734 88005736 88005735 88005737 88005738	09/02/1999		**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Liban	09, 16, 35, 37, 38, 42	96-01-0152364	16/01/1999	**16/01/2014**	**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	France	09, 16, 35, 37, 38, 42	98.747456	26/08/1998	**26/08/2008**	**I**
CS COMMUNICATIONS & SYSTEMES (semi figurative)	CS Cie signaux	CS	Malaisie	09 16 35 37 38 42	99/00659 99/00661 99/00660 99/00656 99/00658 99/00657	28/01/1999		**I**
CS THE INTERNET ENABLING COMPANY	CS Communications et Systémes	CS	France	09, 16, 35, 37, 38, 42	99.826856	02/12/1999	**02/12/2009**	**I**
CS THE INTERNET ENABLING COMPANY	CS Communications et Systémes	CS	Communautaire	09, 16, 35, 37, 38, 42				**I**
CS THE INTERNET ENABLING COMPANY	CS Communications et Systémes	CS	Canada	09, 16, 35, 37, 38, 42	1 061 804	02/06/2000		**I**

CS THE INTERNET ENABLING COMPANY	CS Communications et Systémes	CS	Etats-Unis	09, 16, 35, 37, 38, 42				**I**
DIGICAD	*CSEE*		*Internationale:20*		*492 668*	*22/03/1985*	***22/03/2005***	***M***
DOG (nominative)	*CSEE DTR*		*Internationale 20*	*09, 37, 42*	*469 389*	*24/05/1982*	***24/05/2002***	***M***
GARSIG	*CSEE*		*Internationale:20*		*492 665*	*22/03/1985*	***22/03/2005***	***M***
HYDRE (nominative)	*CSEE DTR*		*Internationale 20*	*09, 37, 42*	*469 388*	*24/05/1982*	***24/05/2002***	***M***
LOTOMATIC (nominative)	*Cie signaux*		*Internationale :* ***Algérie*** ***Allemagne*** ***Autriche*** ***Benelux*** ***Espagne (refus)*** ***Italie*** ***Maroc*** ***Monaco*** ***Suisse*** ***Tunisie***	*09*	*494 536*	*28/06/1985*	***28/06/2005*** ***Portugal expiré 28/06/1990***	***M***
LOTOMATIC (nominative)	*Cie signaux*		*France*	*09*	*732 571* *1 299 801*	*20/02/1985* *24/10/1994*	***20/02/2005***	***M***
MINIVIEW (nominative)	Cie signaux		France	09, 38, 42	295 638 1 676 387	03/07/1991	**03/07/2001**	**M**
MONIX	*CSEE*		*Internationale:20*		*492 669*	*22/03/1985*	***22/03/2005***	***M***
PELICAN (nominative)	Cie signaux		France	09	139 917 855 975 642 175 1 215 220	19/10/1972 11/10/1982 09/10/1992	**11/10/2002**	**M**
PELICAN (nominative)	Cie signaux		Internationale :20 **Benelux** **Espagne (refus)** **Italie** **Liechtenstein** **Portugal (refus)** **Suisse**	09	395 584	18/12/1972 18/12/1992	**18/12/2012**	**M**
PISE (nominative)	Cie signaux		France	09	92.446350	16/12/1992	**16/12/2002**	**M**
SIGNOVAL (nominative)	Cie signaux		France	09, 35, 36	635 372 1 209 013	13/07/1982 27/03/1992	**13/07/2002**	**M**
SIGTAY (nominative)	Cie signaux		Internationale : **Algérie** **Allemagne RFA** **Benelux** **Espagne** **Italie**	06, 09, 11, 12	130 758 322 970	01/05/1947 14/10/1966 14/10/1986	**14/10/2006** **sauf Portugal** **14/10/1991**	**M**

			Portugal					
SIMSIG	*CSEE*		*Internationale:20*		*492 666*	*22/03/1985*	***22/03/2005***	***M***
UNIGRAPH	*CSEE*		*Internationale:20*		*492 663*	*22/03/1985*	***22/03/2005***	***M***

Portefeuille Brevets CS- 1er septembre 2000

M = Malémont
*** = pays où le brevet est protégé**

Titre	Titulaires	Utilisateurs	Pays *	Numéros	Date	Priorité/Extension	Echéance	M.
Nouveau procédé de cryptographie numérique par boite de mélange	Cie signaux		France	**D.97.12683 Pub° 2 769 726**	10/10/1997 16/04/1999	Extension	**En vigueur**	**M**
Nouveau procédé de cryptographie numérique par boite de mélange	Cie signaux	CS Route	OEB	**EP98 949 030.5 Pub°EP00944975**	09/10/1998 29/09/1999	FR.97.12683	**En vigueur**	**M**
Nouveau procédé de cryptographie numérique par boite de mélange	Cie signaux	CS Route	Canada	**D.2 274 938**	09/10/1998	FR.97.12683	**En vigueur**	**M**
Nouveau procédé de cryptographie numérique par boite de mélange	Cie signaux	CS Route	Japon	**D.11-521172**	09/10/1998	FR.97.12683	**En vigueur**	**M**
Nouveau procédé de cryptographie numérique par boite de mélange	Cie signaux	CS Route	USA	**D.09/339571**	09/10/1998	FR.97.12683	**En vigueur**	**M**

ANNEXE 19

ENGAGEMENTS FISCAUX DE CS COMMUNICATION ET SYSTEMES CONCERNANT LA CONSERVATION DE TITRES

1 Titres CS Telecom redistribués à CS par CS Défense dans les conditions de l'article 115-2 du Code Général des Impôts lors de l'AGE du 27 décembre 1995. Agrément fiscal du 24 Août 1995.

2 Titres CS Route reçus en rémunération de l'apport de la branche complète d'activité « intégration de systèmes ». AGE de CS Route du 31 décembre 1998.